



Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 23 mai 2024

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 du mois de juillet à 19 heures 00

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjointes.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE (arrivée à 19h40 à/c question n°17) et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :  
5 M. Adrien DEBEVER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;  
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT ;  
Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;  
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;  
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBES.

Absentes et non représentées :  
2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ (excusées).

*M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.*

**Monsieur le Maire :** Mes chers collègues, mes chers amis, Mesdames, Messieurs, nous allons démarrer cette séance du Conseil municipal. Et avant d'ouvrir la séance, un petit message qui est personnel puisque je n'engagerai par ma prise de parole ni la majorité ni le Conseil municipal, mais il fallait quand même que je mette un peu les points sur les i. Depuis dimanche je suis resté silencieux, je n'ai pas souhaité m'engager dans cette 2<sup>ème</sup> partie de campagne. Le candidat que je souhaitai, et vous connaissez mes appartenances politiques, s'est retiré de la course. Mais ce silence finalement a été interprété par certains comme un soutien. Et vous vous doutez bien que j'en aie été quand même très contrarié et ce que je voulais vous dire aujourd'hui, de mon appartenance politique qui ne regarde que moi, et je le précise aujourd'hui je fais partie d'un mouvement qui s'appelle Mouvement Démocrate, ça veut bien dire ce que ça veut dire.

Donc il est important aujourd'hui de préciser que j'ai toujours combattu les extrêmes, je ne les considère pas comme des ennemis mais des adversaires politiques, c'est important de le préciser, parce qu'on ne peut pas balayer d'un revers de main des dizaines de millions de personnes qui ont voté dimanche pour les extrêmes, et il serait peut-être bien de les écouter au lieu de faire quelques tambouilles de politique qui me déplaisent fortement.

Donc aujourd'hui le message que je souhaitais faire passer c'était de clarifier la situation. Ce qu'il se passe depuis 2 ans me contrarie fortement et ce qui se passe en ce début de semaine me contrarie fortement, la décision du Président aussi me contrarie fortement, mais pour ne pas que mon silence soit interprété comme un soutien pour quelconque candidat, je souhaitais dire que je n'apporte mon soutien à personne et que je resterai neutre au 2<sup>nd</sup> tour, et ça n'engage que moi, je le répète une fois de plus. Autour de cette table nous sommes libres de nos idées et de nos expressions, et c'est peut-être ça aussi qui fait la force de cette équipe. Merci à tous.

Je souhaitais aujourd'hui en ouvrant cette séance du Conseil municipal revenir sur le programme de l'été et puis ce qui s'est passé au mois de juin. Mais nous devons désigner avant tout un secrétaire ou une secrétaire de séance. Monsieur MORRISSET.

Donc vous avez sur la table une petite planche de tatouages, non pas que pour amuser mais aussi pour la distribuer autour de vous dans vos familles. C'est assez original, c'est assez sympa donc bravo aux équipes pour ce boulot-là, on va démarrer l'été et pour la majorité d'entre nous, on ne s'est pas aperçu qu'il était là et ça continue encore aujourd'hui, et on s'inquiète tous bien sûr pour ça puisqu'on va fêter l'été samedi en lançant notre première manifestation avec la météo de samedi, et on va regarder ça précieusement. Donc les tatouages vous pouvez en user et en abuser, et en faire profiter votre entourage.

On retourne sur l'actualité depuis le dernier conseil, avec la Gratifieria et le Bal populaire le samedi 1<sup>er</sup> juillet au Kiosque qui a eu un succès phénoménal vu le nombre d'objets et de vêtements et tout ce qu'il y a pu avoir et ce qui restait le soir, c'était tout à fait incroyable. Donc c'est un vrai succès et je souhaitais féliciter tous ces bénévoles qui s'activent autour de la Gratifieria, mais aussi la SORGA et tous les organismes qui sont au plus près des canaulais, et je pense que le projet social que nous sommes en train de mettre en place depuis déjà 10 ans il fonctionne, et les gens à Lacanau arrivent à bien vivre ensemble, quelle que soit la catégorie sociale à laquelle ils appartiennent. Donc c'est plutôt un grand succès et merci à tous ces bénévoles de maintenir la dynamique.

Forum du Littoral et spectacle « Hé la mer monte », très très gros succès. J'espère que certains n'ont pas fait des cauchemars pendant la nuit. Le Lacanau Beach Expérience. Alors c'était plus qu'une semaine parce que cette année ça a duré pendant 2 semaines, et c'était un succès incroyable avec des tribunes bien pleines et des sportifs tout aussi incroyables. On a eu des matchs et des compétiteurs à la fois très performants mais aussi avec un état d'esprit plus que remarquable. Le hand ça ressemble un peu au rugby, c'est vraiment un état d'esprit très fort.

L'Open Swim Star aussi, la première traversée du lac en eau libre, donc c'était très sympa et il va falloir peut-être regarder un peu plus la sécurité, car traverser le lac ce n'est pas neutre, on le connaît tous dès qu'il y a un peu de vent. Mais tout s'est bien passé, c'est un premier constat. Donc on aura à regarder très près pour la prochaine organisation parce que quand on a un succès sur une manifestation, on sait bien que l'année d'après le nombre de participants augmente, que nous avons à sécuriser sur ce type d'événement, que ça mobilise nos services et que ça devient ici aussi assez compliqué.

Donc on a eu aussi du golf, du surf, on a eu la Fête de la Musique qui a été un bel événement sur la place de la Gaieté. Et merci pour les choix, on a eu des DJs très sympa, on a découvert, les gens ont dansé, les gens ont fêté, donc c'était plutôt très sympa.

*Le Lacanau Wind Trophée sur le thème du Western a été encore un grand succès. On est passé entre les gouttes et c'est plutôt sympa de se retrouver tous les ans sur la plage du Moutchic, donc bravo à tous.*

*Les kermesses des écoles aussi, on a chanté la Marseillaise à l'école de la Ville donc c'est plutôt sympa. Les Apéros canaulais, on remercie aussi les commerçants. On a une petite réunion prévue en septembre avec eux pour relancer l'activité de l'association et c'est important. Nous les avons accompagnés sur ces Apéros canaulais, en particulier en termes de communication, et on a eu les remerciements de ces gens-là. Et j'espère qu'après l'été on pourra repartir de plus belle avec l'ADEC et bâtir des beaux projets sur l'activité socio-professionnelle à Lacanau.*

*Un petit point de travaux avec les travaux de la liaison douce. Fin des travaux et inauguration sur les 13 et 14 septembre puisque ce sont les Rencontres du Lac n'est-ce pas Alain ? Donc on va avoir 2 jours, 1 jour de travail et 1 jour de festivités. On est encore en train d'améliorer le programme de ces 2 journées.*

*Le réseau potable aussi a été rénové au Moutchic et à l'Océan. Je ne vais pas vous faire la liste bien sûr, mais on a procédé à la sécurisation des cheminements doux dans le secteur Océan-Sud. Sur la promenade Lacaze on a commencé la première partie, les travaux s'arrêtent. Et une première partie qui est prête à recevoir toute la renaturation et la végétalisation. Il faut savoir que ce sont 3 étapes de désimperméabilisation des sols, et si vous regardez bien le panneau qui est devant l'ancien Hôtel L'Oyat, vous apercevrez que la confiance des partenaires se vérifie puisque sur ces travaux-là, ce sont 80% de subventions de l'État, de l'Agence de l'eau, de la Région, du Département. Donc c'est plutôt une belle chose et ça fait partie du Plan Partenarial d'Aménagement de la station.*

*Les travaux aussi dans les écoles vont démarrer cet été, tout comme la mise en place des Points d'Apport Volontaire. Nous sommes en pleine satisfaction, ça a trainé un petit peu au départ mais ça a duré 2 jours, et aujourd'hui on reçoit des petits mots pour nous remercier, à la fois pour les gens qui n'utilisent plus leur bac et qui vont directement dans les points d'apport volontaire. Mais tous les sangliers qui aujourd'hui meurent de faim dans nos lotissements parce qu'ils ne peuvent plus accéder aux poubelles. Donc ça c'est plutôt bien, ils retournent en forêt et perdent l'habitude de venir en ville manger dans les poubelles.*

*En plus c'est très parlant puisque les couleurs déterminent le tri, je pense aussi qu'on peut se satisfaire du côté esthétique et aussi de la propreté. On s'est engagé bien sûr auprès des habitants à régulièrement, c'est-à-dire quotidiennement, venir autour, puisqu'il y a encore des incivilités, même si elles sont peu nombreuses pour le moment. Mais on sait très bien que des gens posent à côté. Donc aujourd'hui ces points d'apport volontaire qu'on a mis un petit moment à déployer, et merci aussi Philippe pour ton engagement et merci aux équipes, mais enfin ils sont là, et on réfléchit au futur, comment on pourrait aussi améliorer la collecte.*

*Le lancement de saison comme j'en parlais tout à l'heure sera le samedi 6 juillet en Front de mer à partir de 17h30. Alors pour tout ce programme qui est copieux, on va regarder attentivement la météo et j'espère qu'on passera dans un petit trou météorologique et qu'on pourra profiter de cette belle journée. Et il nous tarde tous bien sûr que la température se réchauffe et qu'on puisse enfin profiter de l'été, pas uniquement pour aller bronzer mais aussi pour l'esprit, je pense que le soleil nous manque et en cette période bien compliquée, je pense que c'est important aussi de profiter de l'été.*

*Le prochain Conseil Municipal se tiendra le mercredi 18 septembre 2024. Je vais vous donner les procurations. [Lecture des procurations]*

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

**M. Le Maire**, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire** : Vous avez les décisions du Maire entre les mains. Y a-t-il des commentaires à faire sur ces décisions ? Des questions à poser ? Je vous remercie.

## PROCÈS-VERBAL DU 29 MAI 2024

**Monsieur le Maire :** *Nous allons aussi devoir délibérer sur le procès-verbal du 29 mai 2024 lors de notre dernière séance du conseil municipal. A ce jour je n'ai pas reçu de remarque ou de demande de reprise. Je peux considérer que ce procès-verbal est adopté ? Je vous remercie.*

## PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2024

### N°DL03072024-01 : Cession du lot G détaché de la parcelle CA 658 située au Huga à Monsieur et Madame BLOSSIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°658 d'une superficie de 3 438 m<sup>2</sup> selon matrice cadastrale, terrain nu sis Le Huga-sud. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en zone Nz, qui correspond à l'ensemble des terrains naturels à protéger au sein de l'ancienne ZAC de l'Ardilouse, donc inconstructible.

Monsieur et Madame BLOSSIER, propriétaires de la parcelle cadastrée section CA n°655, voisine ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de 144 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale (lot G) au prix de 19,00 € le m<sup>2</sup> soit un total de 2 736,00 €.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 26 juin 2024.

**Monsieur le Maire :** *Nous allons attaquer avec la délibération numéro 1 qui ressemblera aux 7 suivantes donc je vais m'épancher sur la première et ensuite je citerai juste les noms, les prix et les surfaces si vous me le permettez, et on votera bien sûr à chaque délibération sur la cession du lot.*

*Donc la parcelle CA 658 qui est située au Huga à Monsieur et Madame BLOSSIER. Vous connaissez le dossier, on avait déjà commencé lors du précédent conseil à m'autoriser justement à signer ces actes pour ces parcelles de fond de terrain. Les plans vous les connaissez, ils sont joints à la délibération, ce qui permettra à la fois aux personnes qui sont concernées de pouvoir profiter de ce fond de jardin et à nous aussi de ne pas avoir à entretenir ces milliers de mètres carrés qui sont toujours entre différentes opérations, et qui nous ont toujours un peu embêtés. Et puis nous sommes là aussi, je le répète, pour pouvoir faire bénéficier à nos administrés de quelques facilités, à des prix bien sûr qui sont hors concurrence, car vous savez que ces parcelles-là ne sont pas constructibles.*

*On a un prix qui avait été fixé par les Domaines. Donc aujourd'hui la première délibération, c'est une cession au Huga de la parcelle CA 658 avec une surface de 140 m<sup>2</sup> au prix de 2 736€. On était sur un prix à 19€ le mètre carré. Y a-t-il des commentaires sur cette délibération ? Des votes contre ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### ARTICLE 1

**ACCEPTE** la cession à Monsieur Pascal BLOSSIER et Madame Florence BLOSSIER du lot G d'une superficie de 144 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle privée communale cadastrée section CA n°658 au prix de 2 736,00 € (deux mille sept cent trente-six euros).

## ARTICLE 2

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023.

## ARTICLE 3

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

## **N°DL03072024-02 : Cession du lot I détaché de la parcelle CA 658 située au Huga à l'indivision TRIAS**

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°658 d'une superficie de 3 438 m<sup>2</sup> selon matrice cadastrale, terrain nu sis Le Huga-sud. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en zone Nz, qui correspond à l'ensemble des terrains naturels à protéger au sein de l'ancienne ZAC de l'Ardilouse, donc inconstructible.

Les conjoints TRIAS (Monsieur Cyril TRIAS, Madame Claire TRIAS et Madame Valérie TRIAS), propriétaires de la parcelle cadastrée section CA n°656, voisine, ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de 178 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale (lot I) au prix de 19,00 € le m<sup>2</sup> soit un total de 3 382,00 €.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

**VU** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 26 juin 2024.

*Monsieur le Maire : La cession numéro 2 c'est la même délibération mais à l'indivision TRIAS. Donc là nous sommes sur un lot de 178 m<sup>2</sup> au prix de 3 382€. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

## ARTICLE 1

**ACCEPTÉ** la cession à l'indivision TRIAS composée de Monsieur Cyril TRIAS, Madame Claire TRIAS et Madame Valérie TRIAS du lot I d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle privée communale cadastrée section CA n°658 au prix de 3 382,00 € (trois mille trois cent quatre-vingt-deux euros).

## ARTICLE 2

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023.

### ARTICLE 3

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

### **N°DL03072024-03 : Cession du lot K détaché de la parcelle CA 658 située au Huga à l'indivision NOEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°658 d'une superficie de 3 438 m<sup>2</sup> selon matrice cadastrale, terrain nu sis Le Huga-sud. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en zone Nz, qui correspond à l'ensemble des terrains naturels à protéger au sein de l'ancienne ZAC de l'Ardilouse, donc inconstructible.

Les consorts NOEL, propriétaires de la parcelle cadastrée section CA n°657, voisine, ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de 139 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale (lot K) au prix de 19,00 € le m<sup>2</sup> soit un total de 2 641,00 €.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

**VU** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 26 juin 2024.

*Monsieur le Maire : Là nous sommes sur un lot de 139 m<sup>2</sup> au prix de 2 641€, toujours au Huga et c'est pour l'indivision NOEL. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### ARTICLE 1

**ACCEPTÉ** la cession à l'indivision NOEL du lot K d'une superficie de 139 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle privée communale cadastrée section CA n°658 au prix de 2 641,00 € (deux mille six cent quarante-et-un euro).

### ARTICLE 2

**VISE** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023.

### ARTICLE 3

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**



**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

## **N°DL03072024-04 : Cession du lot A détaché de la parcelle BY 826 située au Huga à Monsieur et Madame DECLETY**

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n°826 d'une superficie de 23 516 m<sup>2</sup> selon matrice cadastrale, terrain nu sis Le Huga-sud. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en zone Nz, qui correspond à l'ensemble des terrains naturels à protéger au sein de l'ancienne ZAC de l'Ardilouse, donc inconstructible.

Monsieur et Madame DECLETY, propriétaires de la parcelle BY 318, voisine, ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de 321 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale (lot A) au prix de 19,00 € le m<sup>2</sup> soit un total de 6 099,00 €.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

**VU** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 26 juin 2024.

*Monsieur le Maire : La cession du lot à Monsieur et Madame DECLETY. Là nous sommes sur une surface de 321 m2 au prix de 6 099€. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

**ACCEPTÉ** la cession à Monsieur Gilles DECLETY et Madame Sophie DECLETY du lot A d'une superficie de 321 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle privée communale cadastrée section BY n°826 au prix de 6 099,00 € (six mille quatre-vingt-dix-neuf euros).

### **ARTICLE 2**

**VISÉ** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023.

### **ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

## **N°DL03072024-05 : Cession du lot B détaché de la parcelle BY 826 située au Huga à la SCI BELAC**

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n°826 d'une superficie de 23 516 m<sup>2</sup> selon matrice cadastrale, terrain nu sis Le Huga-sud. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en zone Nz, qui correspond à l'ensemble des terrains naturels à protéger au sein de l'ancienne ZAC de l'Ardilouse, donc inconstructible.

Monsieur Jean-Louis PUYAUBREAU, représentant de la SCI BELAC, propriétaire de la parcelle BY 317, voisine, a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de 553 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale (lot B) au prix de 19,00 € le m<sup>2</sup> soit un total de 10 507,00 €.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

**VU** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 26 juin 2024.

*Monsieur le Maire : Toujours au Huga, mais là c'est la SCI BELAC pour une superficie de 553 m<sup>2</sup> au prix de 10 507€. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

**ACCEPTE** la cession à la SCI BELAC, représentée par Monsieur Jean-Louis PUYAUBREAU du lot B d'une superficie de 553 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle privée communale cadastrée section BY n°826 au prix de 10 507,00 € (dix mille cinq cent sept euros).

### **ARTICLE 2**

**WISE** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023.

### **ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

## **N°DL03072024-06 : Cession du lot C détaché de la parcelle BY 826 située au Huga à Monsieur et Madame MADTEOSSIAN**

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)



La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n°826 d'une superficie de 23 516 m<sup>2</sup> selon matrice cadastrale, terrain nu sis Le Huga-sud. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en zone Nz, qui correspond à l'ensemble des terrains naturels à protéger au sein de l'ancienne ZAC de l'Ardilouse, donc inconstructible.

Monsieur et Madame MADTEOSSIAN, propriétaires de la parcelle BY 316, voisine, ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de 516 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale (lot C) au prix de 19,00 € le m<sup>2</sup> soit un total de 9 804,00 €.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

**VU** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 26 juin 2024.

*Monsieur le Maire : Toujours au Huga, Monsieur et Madame MADTEOSSIAN, pour une superficie de 516 m<sup>2</sup> au prix de 9 804€. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**ACCEPTÉ** la cession à Monsieur Jean-Paul MADTEOSSIAN et Madame Catherine MADTEOSSIAN du lot C d'une superficie de 516 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle privée communale cadastrée section BY n°826 au prix de 9 804,00 € (neuf mille huit cent quatre euros).

#### **ARTICLE 2**

**WISE** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023.

#### **ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

**N°DL03072024-07 : Cession du lot D détaché de la parcelle BY 826 située au Huga à Monsieur TOVAGLIARO**

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n°826 d'une superficie de 23 516 m<sup>2</sup> selon matrice cadastrale, terrain nu sis Le Huga-sud. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en zone Nz, qui correspond à l'ensemble des terrains naturels à protéger au sein de l'ancienne ZAC de l'Ardilouse, donc inconstructible.

Monsieur Didier TOVAGLIARO, propriétaire de la parcelle BY 315, voisine, a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de 254 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale (lot D) au prix de 19,00 € le m<sup>2</sup> soit un total de 4 826,00 €.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;  
**VU** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023 ;  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 26 juin 2024.

*Monsieur le Maire : Là on est sur une superficie de 254 m<sup>2</sup> au prix de 4826€. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**ACCEPTE** la cession à Monsieur Didier TOVAGLIARO du lot D d'une superficie de 254 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle privée communale cadastrée section BY n°826 au prix de 4 826,00 € (quatre mille huit cent vingt-six euros).

#### **ARTICLE 2**

**WISE** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023.

#### **ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

**N°DL03072024-08 : Cession du lot P détaché de la parcelle BY 826 située au Huga à Monsieur PLAGNOL**

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n°826 d'une superficie de 23 516 m<sup>2</sup> selon matrice cadastrale, terrain nu sis Le Huga-sud. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en zone Nz, qui correspond à l'ensemble des terrains naturels à protéger au sein de l'ancienne ZAC de l'Ardilouse, donc inconstructible.

Monsieur Olivier PLAGNOL, propriétaire de la parcelle BY 873, voisine, a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de 43 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale (lot P) au prix de 19,00 € le m<sup>2</sup> soit un total de 817,00 €.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;  
**VU** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023 ;  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 26 juin 2024.

**Monsieur le Maire :** Ici une superficie de 43 m<sup>2</sup> au prix de 817€. Des votes contre ? Des abstentions ?  
Je vous remercie. On a terminé avec ces débats sur le Huga pour ces cessions de parcelles.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**ACCEPTÉ** la cession à Monsieur Olivier PLAGNOL du lot P d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle privée communale cadastrée section BY n°826 au prix de 817,00 € (huit cent dix-sept euros).

#### **ARTICLE 2**

**WISE** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 22 août 2023.

#### **ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

### **N°DL03072024-09 : Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle BL 518 située impasse Marie Curie**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°387 a fait part de son souhait de se porter acquéreur de la petite emprise communale située derrière sa propriété et constituant une partie de la parcelle cadastrée section BL n°518, située impasse Marie Curie pour une superficie de 31 m<sup>2</sup>.

Toutefois, faisant partie du domaine public communal puisqu'elle constitue un élément de voirie de l'impasse Marie Curie, il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation, d'en prononcer le déclassement et de l'intégrer au domaine privé.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement d'une partie de la parcelle BL n°518 n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation dans la mesure où cette partie n'est pas affectée à l'usage du public.

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 26 juin 2024.

**Monsieur le Maire :** Vous savez qu'on a repris cette voie qui est une petite bande qui concernait un voisin qui était sur l'avenue Marie Curie, et cette demande datait d'un long moment. Donc après visite sur site avec les équipes et discussion avec le riverain, nous avons accepté de céder cette petite parcelle de 31 m<sup>2</sup> qui va lui permettre d'aménager et de rendre un peu plus propre cette parcelle.

*Donc nous ne sommes là aujourd'hui pas pour vendre mais pour déclasser et constater justement la désaffectation d'une trentaine de mètres carrés de cette parcelle qui est située impasse Marie Curie et déclasser cette partie de 31 m<sup>2</sup> située impasse Marie Curie. Et on est là aussi pour m'autoriser à signer tous les documents. Vous avez le plan joint, vous voyez la petite parcelle en foncé sur votre plan, c'est une partie d'une voirie que nous avons reprise au dernier Conseil Municipal. Y a-t-il des questions sur cette petite parcelle de 31 m<sup>2</sup> ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de 31 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section BL n°518, située Impasse Marie Curie.

**ARTICLE 2**

**PRONONCE** le déclassement d'une partie de 31 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section BL n°518, située Impasse Marie Curie.

**ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

**N° DL03072024-10 : Acquisition de la parcelle cadastrée section CY n° 4 appartenant à Madame Marinette FOURNIER**

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

La parcelle cadastrée section CY n°4, sise avenue de Bordeaux, lieu-dit « Garriga », située à proximité du cimetière, d'une superficie de 1 047 m<sup>2</sup>, et appartenant à Madame Marinette FOURNIER constitue une partie de l'emplacement réservé n°V-14.

Aussi, afin d'en avoir la maîtrise foncière, la commune a adressé une proposition d'acquisition au prix de 30 000,00 € à Madame FOURNIER. Cette proposition a été acceptée.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

**CONSIDERANT** que l'avis de la Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques n'est pas requis pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000,00 € ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 26 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général que présente pour la commune l'acquisition de cette parcelle.

**Monsieur le Maire :** *Une parcelle importante puisqu'elle est située entre le Cimetière, la Route de Bordeaux et toute la parcelle de la future Zone d'Activité de Garriga. Donc cette parcelle appartenait à*

*Madame FOURNIER, elle nous permettrait de faire la jonction et de pouvoir faire le futur accès sur la zone de Garriga au fond et au sud des parcelles qui seront sûrement urbanisées. Le prix proposé sur cette parcelle, qui je le rappelle est quand même une parcelle constructible, est de 30 000€ pour 1 047 m<sup>2</sup>.*

*Le plan est affiché, tout le monde a bien compris où c'était. Nous l'avons déjà vu un groupe majoritaire, vous l'avez déjà vu en Commission Urbanisme, donc je vous amène à délibérer pour décider. Des votes contre ? Des abstentions sur cette délibération ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle cadastrée section CY n°4, sise avenue de Bordeaux lieu-dit GARRIGA, d'une superficie de 1 047, m<sup>2</sup> appartenant à Madame Marinette FOURNIER au prix de 30 000,00 € (trente mille euros), auxquels s'ajoutent 3 000,00 € (trois mille euros) de commission.

#### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents afférents à cette acquisition.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAÎNE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

### **N° DL03072024-11 : Echange de parcelles avec la Résidence Les Océanides**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En l'absence de limites de propriété clairement identifiées entre la parcelle cadastrée section BI n°364, propriété des copropriétaires de la Résidence Les Océanides et les parcelles communales situées à proximité (BI 303, BI 466 issue de la division de la parcelle BI 329, et BI 468 issue de la division de la parcelle BI 339), un bornage et un projet de division ont été établis et ont fait apparaître certaines incohérences et empiètements.

Pour régulariser la situation, il est apparu qu'un échange de parcelles sans soulte était nécessaire.

Ainsi, le bilan des surfaces échangées à titre gratuit est le suivant :

- Résidence Les Océanides bénéficiaires : 980 m<sup>2</sup>
- Commune de Lacanau bénéficiaire : 1653 m<sup>2</sup>

Le Conseil municipal s'est déjà prononcé en faveur de cet échange par délibération n°DL04072022-04 en date du 4 juillet 2022.

Cependant, la parcelle cadastrée section BI n° 468, issue de la division de la parcelle cadastrée section BI n°339, a été oubliée.

Aussi, il s'agit d'inclure cette parcelle dans l'échange.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

**VU** la délibération n°DL24052022-02 en date du 24 mai 2022 portant déclassement d'une partie de la parcelle BI329 et de la parcelle BI 303 confrontant la Résidence Les Océanides ;

**VU** la délibération n°DL29052024-18 en date du 29 mai 2024 portant déclassement d'une partie de la parcelle BI 468 ;

**VU** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 13 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a été saisi le 18 avril 2024 par les services de la commune, sans avoir à ce jour encore obtenu son avis sur l'évaluation du bien. Conformément aux dispositions de l'article L1311-12 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ». Aussi, à défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 26 juin 2024.

***Monsieur le Maire** : Je ne vais pas faire l'histoire de ce cycle, mais le notaire avait oublié une petite parcelle dans les échanges que nous avons réalisés. Nous avons récupéré les parties sur le long de l'Avenue Pasteur pour envisager derrière la piste cyclable depuis les Allées Ortal jusqu'à son embranchement à la route du Lion où nous avons déjà réalisé la piste cyclable. Donc ces échanges ont été réalisés mais le notaire avait oublié une petite parcelle.*

*Donc c'est un échange sans soulte avec la copropriété pour une superficie totale de 1 653 m2 sur la parcelle appartenant à la commune de Lacanau pour une surface totale de 980 m2, tel que vous le voyez figurer sur le plan et sur la délibération. Et il s'agit de m'autoriser aussi à signer un compromis et la promesse de vente.*

*Vous avez bien compris que les Océanides bénéficient de 980 m2 et la commune de Lacanau bénéficie de 1653 m2. Des questions sur cet échange qui clôturera enfin ? Et Philippe, heureusement que tu étais là aussi pour rappeler l'historique du syndic et de tout ce qui s'est passé dans le temps, parce qu'on serait encore en train de se gratter la tête.*

*Donc ça, c'est réglé et c'est plutôt bien, parce que c'est tout à notre avantage, et on a aussi fait des beaux travaux devant leur porte et ils sont très contents que le site soit renaturé, et je pense que la Promenade de la Case et le Front de mer donneront au riverains une très belle visibilité de cet espace.*

*Y a-t-il des commentaires sur cet échange de parcelles avec la résidence les Océanides ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**ABROGE** et **REPLACE** la délibération n°DL04072022-04 en date du 4 juillet 2022.

#### **ARTICLE 2**

**ACCEPTÉ** l'échange sans soulte de parties de la parcelle cadastrée section BI n°364 appartenant à la copropriété de la Résidence Les Océanides pour une superficie totale de 1 653 m<sup>2</sup> et de parties des parcelles cadastrées section BI n° 303, n° 466 et n° 468 appartenant à la commune de Lacanau pour une superficie totale de 980 m<sup>2</sup>, tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis ou la promesse le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.



**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

## **N° DL03072024-12 : Convention de veille stratégique entre la ville de Lacanau et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine – Lacanau-océan**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilitée à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément au Plan national Biodiversité dévoilé le 4 juillet 2018, l'EPFNA contribuera par son action à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette édicté par le Gouvernement. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Etablissement s'inscrit pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônées par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle-Aquitaine.

Une première convention a été signée avec l'EPFNA pour le secteur de Lacanau-océan le 20 avril 2018. Celle-ci arrive à échéance le 16 juillet 2024. Aussi, il est nécessaire de conventionner à nouveau afin de poursuivre le partenariat engagé avec l'EPFNA.

Les orientations développées à travers cette nouvelle convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- L'aménagement durable des territoires ;
- La mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- La prévention des risques naturels et technologiques.

L'atteinte de ces objectifs passe par des interventions sur quatre axes :

- L'habitat ;
- Le développement des activités et des services ;
- La protection des espaces naturels et agricoles ;
- La protection contre les risques naturels et technologiques.

Les centre-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention.

Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

Ainsi, la convention d'action foncière a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Lacanau et l'EPFNA.

Elle a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la commune et l'EPFNA ;
- définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFNA en vue de sécuriser une éventuelle intervention foncière future à travers la réalisation des études déterminées au sein de la présente convention ;
- définir les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA seront revendus à un opérateur désigné par la commune ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de la commune et notamment les conditions financières de réalisation des études.

La durée de la convention est de cinq ans.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 26 juin 2024.

**Monsieur le Maire** : *L'EPFNA, vous le connaissez tous, on travaille depuis de nombreuses années avec eux et il fallait signer une convention de veille stratégique entre la ville de Lacanau et l'Établissement Public Foncier. C'est un peu compliqué aussi parfois de travailler avec l'EPFNA qui est en effectif un peu réduit en ce moment, donc on aurait souhaité élargir encore un peu plus cette convention, mais les conventions sont vivantes et je pense qu'après l'été on aura l'occasion en Conseil Municipal de faire un petit amendement à cette convention pour élargir le périmètre ? Mais ça nous permet justement de payer avec l'EPF puisque on leur transmet justement notre droit de préemption et on peut acquérir dans l'année sans avoir budgété justement ces achats. Et l'EPF aujourd'hui nous a quand même fait bénéficier de son expertise pour aller négocier et pour dans le temps, et dans l'histoire de ces 10 dernières années, aller chercher les propriétés qui bénéficient au public et à nos administrés.*

*Donc là on est en veille sur des projets de logements, de développement économique bien sûr et de réalisation urbaine, de lutte contre les risques de protection de l'environnement, mais aussi dans le cadre de futures compositions spatiales ou dans les problèmes d'érosion. Et on est aussi en veille sur ces périmètres qui sont collés à l'ouvrage, vous voyez le plan.*

*Donc ce qu'on souhaiterait c'est élargir un peu ce périmètre jusqu'au sud, parce qu'il y a des opérations qui sont envisagées par les propriétaires fonciers. C'est d'avoir la main sur ce périmètre-là qui est important, donc on a une somme qui est de 2,5 millions d'euros dans la convention, Dominique ? Mais nous aurons peut-être besoin d'augmenter à la fois le périmètre et à la fois le montant engagé par l'EPFNA pour nous accompagner sur les opérations et pour définir justement ces objectifs qui sont partagés par la Commune et de par la convention avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, et aussi définir les conditions dans lesquelles les biens acquis par le PF seront revendus à l'opérateur désigné par la Commune, car ça aussi c'est possible.*

*Mais aujourd'hui ils ont encore assoupli la réglementation, c'est plutôt une bonne chose de m'autoriser à signer dans les termes qui sont évoqués la convention de veille stratégique entre la ville de Lacanau et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.*

*Y a-t-il des commentaires à faire sur cette convention de veille stratégique, qui je le pense sera reprise à la rentrée pour élargir un peu le périmètre et les montants ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** les termes de la convention de veille stratégique proposée par l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine pour Lacanau-océan.

#### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOUBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

### **N° DL03072024-13 : Dénomination de voies – Allée les gars**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, au terme duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies.

Par ailleurs, la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales qui prévoit désormais que le conseil municipal procède également à la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation.

Madame Sylvie SUDRAT a obtenu le 19 octobre 2022 un permis d'aménager pour un lotissement situé sur un terrain 94, avenue du Lac, parcelle cadastrée section DK n°270.

Le lotisseur va réaliser une voie de desserte du lotissement qu'il est nécessaire de dénommer.

Aussi, il est proposé de retenir le nom suivant : allée les gars.

**VU** les articles L2121-29 et L2121-30 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 26 juin 2024.

**Monsieur le Maire** : *C'est une voie privée qui est presque au bout de l'avenue du lac. C'est une proposition qu'on n'avait pas comprise d'abord en commission, mais je vais la raconter parce que c'est quand même une petite anecdote et on a le droit d'avoir le sourire.*

*Puisque nous avons décidé collectivement de ne donner que des noms féminins à tous les noms des rues qui sont à dénommer dans les prochains mois et les prochaines années. Donc elle nous a proposé Allée les Gars mais moi j'ai dit « non, plutôt Allée les filles ». Sauf que je n'avais pas percuté que cette dame avait fait un petit lotissement avec 3 terrains et qu'elle avait 3 garçons. Donc ils l'ont*

*très mal pris et je les comprends. Donc je les ai reçus en Permanence et quand j'ai percuté avant qu'ils ne m'en parlent, j'ai compris pourquoi Allée les gars, puisqu'elle a 3 garçons et que cette voie est privée.*

*Donc on a bien sûr été dans son sens et on a rétabli le souhait de la propriétaire des lieux qui attribuera ses terrains à ses fils, donc c'était un peu taquin de notre part de dire Allée les filles oui mais pas Allée les gars. Mais c'est assez sympa et ça fera plaisir à la propriétaire de la voie, puisque je le je le rappelle c'est une voie privée. Y a-t-il des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**DECIDE** de dénommer la voie interne du lotissement situé 94, avenue du Lac, Allée les gars.

#### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

#### **N° DL03072024-14 : Dénomination de voies – Allée Camille Claudel**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, au terme duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies.

Par ailleurs, la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales qui prévoit désormais que le conseil municipal procède également à la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation.

La SAS PM a obtenu le 23 octobre 2023 un permis d'aménager pour un lotissement dénommé « Villa Jackie » sur un terrain situé 61 avenue du Lac, parcelle cadastrée section DI n°38.

Le lotisseur va réaliser une voie de desserte du lotissement qu'il est nécessaire de dénommer.

Aussi, il est proposé de retenir le nom suivant : allée Camille Claudel.

**VU** les articles L2121-29 et L2121-30 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 26 juin 2024.

**Monsieur le Maire :** *Nous reprenons le cheminement normal de notre position aujourd'hui, donc l'allée s'appellerait l'allée Camille Claudel. Des abstentions ? Des commentaires ? Des votes contre ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**DECIDE** de dénommer la voie interne du lotissement « Villa Jackie » situé 61, avenue du Lac, Allée Camille Claudel.

#### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

### **N° DL03072024-15 : Dénomination de voies – Impasse Joséphine BAKER**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, au terme duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies.

Par ailleurs, la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales qui prévoit désormais que le conseil municipal procède également à la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation.

Plusieurs habitants d'une ancienne copropriété rattachée à Vital Park située route du Baganais ont saisi la commune pour faire part des difficultés rencontrées dans l'acheminement de leur courrier et pour l'accès à différents services en raison de leur absence d'adresse.

Il s'agit de la voie constituée de la parcelle cadastrée section BY n°760.

Aussi, il est proposé de retenir le nom suivant : impasse Joséphine BAKER.

**VU** les articles L2121-29 et L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 26 juin 2024.

**Monsieur le Maire** : Elle est au Panthéon, donc on ne va pas se faire fâcher là-dessus. Impasse Joséphine BAKER. Ce qui permet de numéroter les lots, parce qu'apparemment les habitants, et c'est une obligation aujourd'hui petit à petit, ils avaient du mal un peu à être trouvés par tout ce qui est livraison à domicile. Donc non seulement on renomme l'impasse, mais vous voyez qu'il y a aussi une numérotation qui sera faite par un arrêté du Maire. Donc on est partis pour Joséphine.

Y a-t-il des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**



**DECIDE** de dénommer la voie constituée de la parcelle cadastrée section BY n°760, impasse Joséphine BAKER.

## **ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

## **N° DL03072024-16 : Communication du rapport de synthèse « La Gestion du trait de côte en Nouvelle Aquitaine » de la Chambre régionale des comptes**

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

La Chambre régionale des comptes a ouvert en 2022 une enquête régionale sur la gestion du trait de côte concernant les collectivités littorales néo-aquitaines depuis 2011. La commune a formulé par écrit des observations dans le délai imparti d'un mois. La synthèse des observations définitives a été communiquée le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le rapport d'observations définitives relevant du dernier alinéa de l'article L. 243-4 est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, pour information. »

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-12 ;

**VU** le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L. 211-8, L. 243-5 et l'article L. 243-6 ;

**CONSIDERANT** que par courrier du 24 mai 2022 le Président de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lacanau à compter de l'exercice 2011 jusqu'à la période récente ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a transmis le 27 mai 2024 à la commune une synthèse des observations définitives, après l'ouverture le 8 mars 2024 d'une phase contradictoire de deux mois au cours de laquelle la commune a fait part d'observations par courrier daté du 8 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat ;

**CONSIDERANT** que la commission urbanisme, développement durable et développement économique a rendu son avis lors de sa réunion du 26 juin 2024.



**Monsieur le Maire :** Alors je ne vais pas passer 3/4 d'heure sur le rapport, mais c'est quand même important de dire qu'il y a 3 points notables de cette thèse d'observation qui ont été définis. Je vais d'abord reprendre rapidement les étapes de cette procédure puisque vous savez que les problématiques de l'érosion et de la forêt ont été 2 points forts du rapport de la Commission de la Cour des Comptes en 2022, en 2023 et en 2024. Donc nous avons eu un engagement du contrôle Inter région en mai 2022, on a eu une communication du rapport d'observation provisoire arrêté par la CRC le 4 janvier 2023, après moult échanges avec l'auditeur régional, nous avons bien sûr formulé par écrit des observations dans le délai imparti d'1 mois. La grande majorité de nos observations a été prise en compte par la CRC et modifiée, et je reviendrai sur ce qui n'a pas été modifié, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Le 12 et 13 juin, et aussi le 1<sup>er</sup> août, la communication du rapport d'observation définitif délibéré par la Chambre Régionale d'abord pour observation avant version finale, le 31 juillet extrait du rapport d'observation établi par la formation commune à la Cour des comptes et aux Chambres régionales des comptes. Audition ensuite le 25 septembre 2023 devant la formation commune Chambre et Cour des Comptes, et en mars 2024 le rapport annuel de la Cour des Comptes 2024.

Donc les 2 premiers chapitres, je vous en parlais en introduction, portent sur la forêt puis le littoral. Donc sur la forêt pour les recommandations, je ne savais pas que quelques communes n'avaient pas de budget annexe pour la forêt et qu'elle n'était pas au budget général, donc un peu compliqué à gérer, on y voit moins clair. Donc c'est inciter les communes forestières qui disposent de produits forestiers réguliers à mieux piloter financièrement leur activité et leurs investissements sylvicoles en favorisant la mise en place des budgets annexes. Chez nous on les a, donc c'est une recommandation, mais nous depuis de nombreuses années on a un budget annexe forêts.

Ensuite faciliter le regroupement des forêts communales en accompagnant la création de structures intercommunales de gestion forestière en utilisant les charges forestières pour associer la forêt privée. On connaissait nos problématiques sur la forêt, Madame BACQUEY encore mieux que moi, et aujourd'hui nous n'avons plus de certification, nous ne pouvons pas vendre notre bois, je n'ai toujours pas de réponse du Directeur que j'ai sollicité, mais je pense que quand on regarde cette certification qui ne nous est pas délivrée et qu'on regarde le Conseil d'Administration de PEFC où apparaît l'Office national des forêts qui est celui qui veut gérer nos forêts et nous prendre 12% de recettes, c'est un vieux débat de 4 ou 5 ans mais on y est toujours. Donc on attend des jugements, je ne sais pas si un jour on les verra, mais pour l'instant on est bloqués.

On n'a pas pu vendre de bois cette année et on va voir comment ça se passe, mais je prévois peut-être après une discussion en groupe majoritaire ou en conseil de pouvoir attaquer le PEFC, car il y a quand même des prises illégales d'intérêt, et qu'on ne peut pas être juge et partie dans ces dossiers-là.

Ils veulent nous soumettre à la gestion de droit de l'ONF, et l'ONF décide de ne pas nous accorder la certification PEFC. Après c'est intégrer l'enjeu de la datation dans les documents de gestion forestière à partir d'un suivi régulier de cas de peuplement, affecter les moyens humains des opérateurs pour accompagner ce processus sur le terrain, on est bien là-dedans, confier aux établissements publics nationaux la direction et l'organisation de la régulation de population de cervidés, et dans les départements nouvellement à risques combler le retard du déploiement, on sait bien ce que ça veut dire. Et ça veut dire que même dans le rapport, on nous ramène à la loi vichyste, parce que c'est une loi vichyste qui demande aux communes de faire gérer la forêt par des opérateurs d'État.

Donc là c'est particulièrement scandaleux, on ne peut pas dire que l'ONF quand on regarde le trou dans le budget, il ait su gérer correctement la sienne de forêt domaniale. Nous, nous avons des budgets qui sont votés à l'équilibre, n'est-ce pas Guillaume, on a toujours géré nos forêts suivant un schéma bien précis, et nous avons un plan de gestion. Donc on ne fait pas n'importe quoi. Nous avons des ouvriers aussi et des agents qui font bien leur boulot, donc on compte bien garder la gestion. Parce que l'ONF va non seulement nous dire ce qu'il faut faire, mais nous on va quand même payer les travaux et puis on leur donnera 12% de la recette. Donc vous savez bien que sur ce dossier on n'est pas d'accord et on se battra jusqu'au bout.

Sur le littoral, bien sûr on était arrivé presque au bout avant la décision du Président de la République, puisque le Comité National du Trait de Côte devait se réunir le 22 juin, et après moult réunions à Paris, nous avons enfin la proposition des modes de financement de notre future stratégie locale à Lacanau-Océan mais aussi dans la France entière, puisque Lacanau était la commune-pilote pour justement bâtir ces dispositifs de financement.

Quelques dispositifs que nous avons proposés avaient été pris en compte et devaient être intégrés à la loi des Finances 2025 pour nous permettre derrière de lancer à la fois le 2<sup>ème</sup> PPA mais aussi le futur ouvrage à l'horizon 2050-2100. Mais dans ce rapport, ce que j'ai lu en premier sur le paragraphe numéro 5, c'est mettre en place un dispositif de financement de la gestion publique du trait de côte instituant une solidarité financière entre territoires littoraux, comprenant un reste à charge pour chaque commune du groupement littoral financé par ses ressources, et c'est ce que l'on demande depuis le début.

Nous, Région Nouvelle-Aquitaine avec le GIP Littoral, et aussi l'Association nationale des élus du littoral, la phrase importante c'est la solidarité financière entre territoires littoraux. Mais on a demandé aussi qu'elle soit étendue à la France entière sur cette solidarité puisque nous ne sommes pas les seuls à profiter du littoral. Donc on se bat pour ça, je ne sais pas comment vont redémarrer ces travaux derrière pour la Commission.

Je ne sais pas plus que vous ce qui va se passer dimanche et dans les mois qui viennent, mais c'est un long travail de 10 ans qui avait été enfin finalisé et qui du jour au lendemain s'arrête. Et je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui. Mais ce que je remarque, c'est que la Cour des Comptes préconisait de mettre en place ces dispositifs de financement, donc c'est important.

Je vais vous passer les 4 chapitres précédents puisque vous les connaissez tous, vous prenez exemple sur des stratégies différentes de la commune de Lacanau avec les suivis, le bloc communal intercommunal et GEMAPI. GEMAPI qui aujourd'hui suffit à peine à couvrir nos charges de fonctionnement puisque nous sommes une commune de 26 000 habitants et quand on prélève GEMAPI sur Aix Marseille qui sont 2 millions de personnes, comprenez bien que ça va faire beaucoup plus d'argent. Donc c'est une taxe qui nous rend quand même service, mais qui n'est pas juste et équitable. Donc la solidarité doit s'exercer en dehors des territoires littoraux. Donc le 8 mars 2024 on a bien sûr reçu ce rapport de synthèse régionale portant sur la gestion du trait de côte en Nouvelle Aquitaine cette fois-ci qui a été établi par la Région et la Chambre régionale des comptes. Le 8 avril 2024 on a eu la contribution de Lacanau à cette synthèse qui n'a pas été prise en compte totalement.

Et je voulais revenir sur les points qui quand même sont importants, parce que la Cour des comptes ne peut pas dire qu'on n'a pas passé beaucoup de temps avec eux. Donc j'ai une petite phrase qui dit que le diagnostic de Lacanau est précurseur et qui est aujourd'hui daté et dit on nous dit qu'on ne prend pas en compte les évolutions récentes induites par le changement climatique, notamment en termes d'élévation du niveau de la mer évaluée à seulement +60 cm en 100 ans. Donc je pense que l'auditeur n'a pas dû purger les volumes de documentation que nous avons produits. Mais dans notre réponse nous avons remarqué que dans le cadre de notre étude 2018-2019 pour la politique du Front de mer, les aléas hydrauliques de référence ont été actualisés en prenant en compte le changement climatique et notamment les projections du pessimisme, c'est-à-dire le plus dramatique, donc cela a permis de dire que le niveau d'eau en 2100 serait de 4,79m, donc plus d'un mètre, dû au changement climatique, c'est écrit noir sur blanc.

En 2022, date de la fin de la requête, se termine à la stratégie locale qui témoigne du fait de son adoption en 2016 puis de sa prolongation jusqu'en 2022, que le diagnostic est solide. Aussi si à date il n'était pas adapté, quelques différentes actualisations étaient décidées par exemple au sein du PPA, du plan partenarial d'aménagement, le scénario de relocalisation à l'horizon 2100, repose sur l'actualisation du diagnostic foncier et urbain. Donc tout est écrit noir sur blanc. Peut-être qu'ils n'ont pas eu le temps dans le temps qui leur été imparti d'avaloir les tonnes de documents que nous avons fournis, mais c'est bien marqué. Mais on a dans notre réponse ce qui fait 4 pages, et qui est à la fin de votre document, précisé bien sûr tout ça.

Le point 2 qui était remis en cause, c'est que la lutte active prédominera aussi longtemps que la commune n'aura pas arbitré entre la défense du Front de mer et sa relocalisation. Et c'est plutôt faux au sens où la commune, vous le savez tous, a déjà dépassé ce clivage pour son projet 2050 avec le PPA trait de côte et sa 2<sup>ème</sup> stratégie locale. Nous avons déjà adopté une gestion hybride de notre bande côtière que nie justement la Cour régionale des comptes.

Cette dernière méconnaît, et on le répète, les opérations de relocalisation d'équipement public et celles de renaturation. Et elle laisse entendre qu'elles sont insuffisantes. On parle de la maison de la Glisse, les parkings, le poste de secours, c'est déjà une première partie de recomposition spatiale. Donc elle laisse entendre qu'elles sont insuffisantes et la commune prend sa responsabilité en relocalisant justement ces biens et elle agit comme on pourrait le faire un privé, mais avec l'exemplarité et le sens de l'intérêt général en plus, mais peut-être que la Cour des Comptes ne l'a pas vu.

*Il faut reconnaître qu'en 2 ans la position de la commune s'est bien affirmée en la matière, dont les prises de parole et les écrits sont la preuve d'ailleurs qu'elle n'est pas figée dans le temps, c'est ce que je viens d'évoquer. Elle est donc arbitrée par une gestion hybride qui est adaptée à son littoral, aux enjeux, aux projets politiques. Et si vous regardez dans les stratégies, on a toujours les 4 scénarii, depuis l'étude de relocalisation jusqu'à la protection. Et quoi qu'il arrive, on devra construire la prochaine protection à la fin de cette décennie qui va nous permettre de prendre une décision politique.*

*Dans la loi Climat et résilience nous avons déjà les outils techniques et juridiques, au sein du Comité national de trait de côte et dans la loi des finances 2025, nous devons avoir des dispositions financières. Donc aujourd'hui tout s'arrête, mais bien sûr il y aura toujours des hauts fonctionnaires, et tout le monde sera toujours là. Maintenant il y aura des arbitrages à faire et j'espère qu'on pourra se replonger dans le travail et pouvoir arbitrer ces financements. Mais quoi qu'il arrive, nous sommes plutôt des gens qui avons anticipé les choses et qui devrions permettre, à nous peut-être au prochain mandat si on est encore là, ou sur les mandats d'après pour d'autres équipes, d'avoir tous les outils entre les mains pour pouvoir faire les choix politiques pour Lacanau. Et c'est ce que nous avons fait déjà depuis 10 ans et c'est ce qui nous permet d'avancer.*

*La 3<sup>ème</sup> remarque de la Chambre régionale des Comptes, à Lacanau le PPA signé en 2021 n'est pas exclusivement voué à la recomposition spatiale. Oui c'est vrai, on ne va pas dire le contraire, mais je prends la remarque, parce que je pense vous avez tous vu qu'il a fallu gérer le quotidien dans l'urgence, ce que refuse de prendre en compte l'État, mais aussi la Commission Régionale des comptes de toute évidence quand je lis les rapports. Et c'est vrai aussi parce que le projet de la ville océane qui repose justement sur cette approche hybride entre la relocalisation et la lutte active, bien que le PPA s'intéresse quasi exclusivement pour l'instant au volet relocalisation, donc je n'ai pas de contradiction à avoir, mais on l'affirme et c'est vrai.*

*Et le 3<sup>ème</sup> point c'est aussi parce qu'un projet de territoire ce n'est pas que de la recomposition spatiale, c'est aussi du développement durable, avec le PPA qui gère tout ce qui est en lien avec le trait de côte. Donc je pourrais vous en faire 2 heures de la stratégie et du PPA, mais je pense que vous êtes déjà tous très bien informés sur ces dossiers qui nous prennent beaucoup de temps, et remercier au passage mon adjoint Hervé CAZENAVE qui sur le sujet est encore plus méritoire que moi, et on continue à avancer. Et puis les équipes bien sûr qui nous entourent, on a la chance d'être entourés de brillants techniciens.*

*Qui souhaite prendre la parole sur cette Commission ? Je me doute que vous avez tous lu de la première à la dernière phrase le rapport de la Chambre régionale des comptes. On en a déjà débattu, vous le savez sur ces 3 points qui nous opposaient, sauf le dernier puisque justement il nous intéressait, mais sur les 15 points qu'on a repris il en est resté 3, et comme on sait comment fonctionnent les services de l'État aujourd'hui, il ne faut jamais qu'ils perdent la face, donc ils peuvent dire « vous êtes les meilleurs élèves » mais il faut toujours qu'ils trouvent quelque chose à dire pour s'apercevoir que dans le futur il va falloir se battre pour réaliser notre projet. Et justement sur ces sites de relocalisation en particulier, on aura du gros travail à faire puisque les propositions n'ont pas toutes été faites, et on en reparlera puisque j'ai demandé à ce qu'on fasse une réunion entre élus par rapport à la réunion de ce matin, avec le cabinet qui nous accompagne.*

*Et quand on voit aussi les difficultés qu'on a sur ce site de Garriga, mais aussi pour construire une Gendarmerie au bout de 8 ans, puisque le crapaud calamite s'en mêle, donc on devrait trouver à régler. Mais j'ai peur qu'une fois que le problème du crapaud soit traité, il est possible qu'on trouve encore quelque chose sur le site. Et quand on entend les services de l'État et je le dis haut et fort, et tant pis si c'est dans le rapport, quand on entend des gens vous dire que l'humain ce n'est pas leur problème, la priorité c'est la biodiversité et les petites espèces qui se trouvent chez nous.*

*Donc ils n'ont pas bien compris que Lacanau c'était 4% d'urbanisation, que c'était surtout la prise en compte de l'environnement à travers tout ce que l'on avait en place avec Madame BACQUEY avec l'Agenda 21, et 60% de surface de constructible qui ont disparu après le PLU, et 700 hectares d'espaces boisés à conserver qui ont été rajoutés, de toutes ces choses qu'on a pu faire. Et aujourd'hui l'État nous dit « si vos habitants n'ont pas de quoi faire, ce n'est pas notre problème ». Mais je ne suis pas là pour défendre le capricorne sur le bois mort que vous avez au milieu du terrain, et si on écoute l'État on fait une tour de 28 étages sur 20 m2, et le reste il ne faut plus y toucher.*

*Donc comptez sur nous pour se battre, mais je vous avoue qu'en ce moment j'ai un peu les nerfs qui me gagnent, c'est compliqué. On peut clôturer ce débat sur la gestion de notre trait de côte en Nouvelle-Aquitaine ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

## **ARTICLE 1**

**PREND ACTE** de la communication de la synthèse d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur la gestion du trait de côte en Nouvelle-Aquitaine tel qu'annexé à la présente délibération, et des débats qui se sont tenus.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme LESCOMBE est absente.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

**Arrivée de Mme LESCOMBE à 19h40.**

## **N° DL03072024-17 : Bail emphytéotique avec l'association 001 - Maison du Commandant**

Rapporteur : Monsieur Cyrille RENELEAU

*L'association 001* - fondée par deux professionnels de la culture, Thomas Blacharz, danseur de swing professionnel à la renommée internationale et Lucas Lopes, porteur du projet bordelais *Darwin* et coordinateur d'événements culturels - projette d'y créer un carrefour culturel, lieu d'échanges et de pratiques artistiques, d'expositions d'art, de performances de danses et scène musicale.

Il s'agit d'un projet culturel à but non lucratif dont l'objet est de permettre aux habitants du territoire et à ses visiteurs de bénéficier d'un accès privilégié à une programmation culturelle de qualité.

Pensée comme un véritable lieu de vie, cosmopolite et chaleureux, la *Maison du Commandant*, qui sera le lieu d'accueil du projet dénommé La Java réunira un espace de restauration, un espace guinguette, un club de type club de jazz à l'ambiance feutrée et insonorisée, des espaces d'expositions intérieurs et extérieurs, des lieux pour accueillir des stages de danses, des ateliers pédagogiques artistiques en journée, et un espace de travail partagé.

L'ensemble de ce projet d'intérêt général se fera dans le plus grand respect de l'environnement et du patrimoine historique, dans la *Maison du Commandant*, lieu patrimonial emblématique du Moutchic et de l'histoire canaulaise. *L'association 001* a imaginé un tiers lieu dont l'objectif est de devenir un centre névralgique de la culture sur notre territoire. *L'association 001* s'est donc rapprochée de la commune en vue de proposer la mise en œuvre de son projet culturel et l'a sollicité à l'effet de lui consentir un droit d'occupation pérenne desdits locaux dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le bail emphytéotique sera consenti en vertu de l'article L451-1 du code rural, et suivant les conditions suivantes :

- Durée : 30 ans
- Redevances :
  - De la date de prise d'effet du bail jusqu'à la 7<sup>ème</sup> année : redevance annuelle de 1 € (un euro)
  - A compter de la 8<sup>ème</sup> année et jusqu'à l'expiration du bail : une redevance annuelle fixe de 6 000 € (six mille euros) par an majorée d'une part variable calculée sur le chiffre d'affaires global réalisé par l'association 001 (base N-1, recalculée chaque année) comme suit :

Pour un chiffre d'affaires supérieur à 700 000 € : la part variable annuelle correspondra à 0,5 % du chiffre d'affaires annuel

Pour un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 000 000 € : la part variable annuelle correspondra à 1 % du chiffre d'affaires annuel

La part variable ne s'appliquera pas en cas de résultat déficitaire.

La première redevance sera acquittée à la date anniversaire de signature du bail (après la période de franchise).

La part fixe des redevances sera également révisée à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'indice de révision pris pour base sera celui du dernier indice trimestriel des loyers commerciaux publiée lors de la signature du bail.

**VU** les articles L451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de bail emphytéotique, objet de la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine ne peut réglementairement être saisi que des demandes d'évaluation concernant les acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, les prises à bail d'un montant supérieur à 24 000 € et les cessions quel que soit leur montant, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 26 juin 2024.

**M. RENELEAU** : Bonsoir à tous. [Lecture de la délibération]

*Monsieur le Maire* : Si tu me le permets Cyril je vais compléter sur ce dossier-là. Nous avons quand même des gens qui ont su fédérer autour d'eux. L'association a aujourd'hui un nombre de membres conséquent avec les animations qui sont faites et c'est un lieu qui concentre. C'est un mini centre culturel avec l'histoire, les enfants, le social, la musique, l'art, tout est présent sur ce site. Et c'est une association qui est en train d'essayer d'obtenir un permis de construire. Et on a une chance en particulier dans ce département, c'est que c'est toujours plus, donc j'espère pouvoir signer le permis de construire puisque l'association a tous les financements et tous les accompagnements des partenaires, tout le dossier financier est bloqué.

Voilà, c'est un portrait assez précis mais je ne vais pas vous amener sur des éléments techniques mais en Gironde, quand vous avez des critères pour un établissement recevant du public, en France entière c'est un critère A ou critère B, mais en Gironde c'est critère A et critère B. Donc ça vous fait exploser bien sûr les coûts de construction sur ces bâtiments, en particulier sur le risque feu. Et au lieu d'avoir une personne qui nous accompagne et qui a envie que ce projet sorte, on nous met des bâtons dans les roues à chaque étape. Donc on le vit à travers les services de l'État et si on commence à le vivre ai SDIS aujourd'hui, ça devient un peu compliqué. Et quand on explique que justement ce n'est pas obligatoire, on me dit en Gironde c'est comme ça.

Donc on s'affranchit même des lois, et je demande est-ce que c'est légal, pas légal ? ça plaît, ça ne plaît pas ? Ce n'est pas un critère A et critère B s'il y a une possibilité. Quand on voit le bâtiment comme aujourd'hui, vous vous doutez bien que ce n'est pas un ERP avec 4000 personnes, ce n'est pas une salle de spectacle, et au lieu de nous accompagner ça devient de plus en plus difficile, et ça nous a fait exploser les coûts de construction.

Donc je suis en colère, encore une fois, et je le dis haut et fort et je ne suis pas en train de pleurer, on va se battre et on va sortir le projet, mais ça nous consomme une énergie tout à fait incroyable de se battre au quotidien sur tous ces projets qui devraient fleurir dans tous les quartiers de la ville. Et je pense au projet d'à côté, on n'a toujours pas de date ou de nouvelles du tribunal, pour tous ces projets qui sont des projets au service des canaulais, où nous avons toujours fait très attention à ne pas faire exploser les coûts de fonctionnement derrière, et là c'est l'association qui gère à côté.

*Nous avons été porteurs de projets et je vous rappelle que c'était 3 millions d'euros qui revenaient aux caisses de la ville, un opérateur social, avec le Pavillon de la Mutualité, ce quartier qui pourrait être tout à fait incroyable où on va préserver la tranquillité des habitants. Mais aujourd'hui on nous empêche chaque pas. Mais on va se battre, et on va se battre parce qu'on est courageux puisqu'autour de nous et autour de moi, on a une équipe qui se serre les coudes. Mais c'est tellement difficile de réaliser, que parfois on peut comprendre que nos administrés se mettent en colère.*

*Des commentaires sur ce bail ?*

**M. CAMU :** *Juste pour savoir comment était déterminée la durée des 30 ans sur le bail ? Et tout à l'heure il était question de substitution, donc c'était pour savoir ce qu'il se passait si jamais l'association devait disparaître à un moment donné ou si elle devait être reprise, et quels étaient les critères pour la suite.*

**Monsieur le Maire :** *La durée du bail émane d'une négociation. Il faut amortir des travaux donc c'est pour ça que sur la première année on est sur l'euro symbolique puisqu'ils vont supporter 500 ou 600 000 euros de travaux, on est sur ces sommes-là. Sur les 30 ans, ça permet justement de lui donner une visibilité d'accompagnement aux partenaires, parce que c'est ça qui rassurait les partenaires. Et si l'association c'est dans le bail, on récupère le bien aussitôt et retrouvera je pense à cet endroit-là un opérateur. Mais ce que je souhaite, puisque ce sont des quadras dynamiques qui se sont installés à Lacanau, c'est que ça dure le plus longtemps possible, et le projet qu'ils portent il est plutôt intéressant pour les canalais.*

*Donc c'était la durée qui rassurait à la fois les partenaires, la commune et le porteur de projet, et qui permettait aussi d'amortir les coûts de travaux sur ce bâtiment. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association 001, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait et dont elle garderait le contrôle, portant sur la parcelle cadastrée section AK n°3 située 6, avenue du Docteur Pierre Arnou Laujeac d'une superficie totale de 1 703 m<sup>2</sup> pour une durée de trente années consécutives moyennant les conditions financières suivantes :

- De la date de prise d'effet du bail jusqu'à la 7<sup>ème</sup> année : redevance annuelle de 1 € (un euro)
- A compter de la 8<sup>ème</sup> année et jusqu'à l'expiration du bail : une redevance annuelle fixe de 6 000 € (six mille euros) par an majorée d'une part variable calculée sur le chiffre d'affaires global réalisé par l'association 001 (base N-1, recalculée chaque année) comme suit :  
Pour un chiffre d'affaires supérieur à 700 000 € : la part variable annuelle correspondra à 0,5 % du chiffre d'affaires annuel  
Pour un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 000 000 € : la part variable annuelle correspondra à 1 % du chiffre d'affaires annuel  
La part variable ne s'appliquera pas en cas de résultat déficitaire.

La première redevance sera acquittée à la date anniversaire de signature du bail (après la période de franchise).

La part fixe des redevances sera également révisée à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'indice de révision pris pour base sera celui du dernier indice trimestriel des loyers commerciaux publiée lors de la signature du bail.

#### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique, ses avenants éventuels et tous documents nécessaires et afférents à cette opération et convenir qu'à l'initiative exclusive de la commune les parties se rencontreront tous les cinq ans afin de discuter des modalités d'application du contrat, notamment des conditions financières.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**



**Mme LESCOMBE est présente et participe au vote.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

## **N° DL03072024-18 : Budget Principal - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Madame Pascale MARZAT

Le service de gestion comptable de Pauillac a identifié des écarts entre les comptabilités de l'ordonnateur et du comptable. Il convient de modifier certaines intégrations (normalement extra budgétaires) par des émissions de mandats et titres, pour 11 860,11 €.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de corriger l'imputation de bâtiments qui sont devenus productifs de revenus, par l'émission de mandats et titres pour 780 940,05 €.

Ces mouvements ne concernent que des écritures d'ordre et sont sans impact sur l'équilibre du budget.

### **Dépenses d'investissement**

Libellé	Opération	Imputation	Montant
<b>Opérations d'ordre</b>			
Bâtiments administratifs	correction d'intégrations	041-21311-01	11 860,11 €
Immeubles de rapport	correction d'imputation	041-21321-01	780 940,05 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>792 800,16 €</b>

### **Recettes d'investissement**

<b>Opérations d'ordre</b>			
Autres bâtiments publics	correction d'intégrations	041-21318-01	11 860,11 €
Terrains bâtis	correction d'imputation	041-2115-01	780 940,05 €
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>792 800,16 €</b>

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

**VU** les crédits inscrits au budget primitif 2024 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024 ;

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 26 juin 2024.

**Monsieur le Maire** : Monsieur DEBEVER n'étant pas là aujourd'hui, et on lui souhaite de revenir très vite, c'est Madame MARZAT qui va présenter cette délibération numéro 18 sur la décision modificative numéro 1.

**MME MARZAT** : Bonsoir. Alors effectivement il s'agit de 6 délibérations qui se suivent pour des décisions modificatives. La première est sur le budget principal et concerne des intégrations, ainsi que sur un bâtiment qui du coup devient productif par des loyers, et donc il faut l'émissions de mandat et de titre pour les sommes de respectivement 11 860,11€ et 780 940,05€.

Ce qu'il est important de dire, c'est que ce sont des mouvements qui ne concernent que des écritures d'ordre et qui sont sans impact sur l'équilibre du budget. Donc le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider la décision modificative détaillée dans le tableau ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : Merci Madame MARZAT. Vous avez bien compris que c'est à la demande des services fiscaux qu'on impute différemment cette opération d'ordre assez simple. Des commentaires sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

## **ARTICLE 1**

**VALIDE** la décision modificative détaillée dans le tableau ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

## **N° DL03072024-19 : Budget Assainissement - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Madame Pascale MARZAT

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative. La décision modificative présentée ci-après porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

**VU** les crédits inscrits au budget primitif 2024 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024,

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 26 juin 2024.

Il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget Assainissement 2024.

En effet, des annulations de titres sur exercice antérieur nécessitent des crédits supplémentaires sur la participation forfaitaire à l'assainissement collectif, suite à annulation de projets d'aménagements (4000 €).

Par ailleurs, une erreur de logiciel dans la contrepassation des intérêts courus non échus génère une insuffisance de crédits au chapitre 66 « charges financières » (4 520 €).

Enfin, l'analyse des études en stock fait apparaître un besoin de 223 000 € pour l'intégration aux immobilisations de celles qui ont été suivies de travaux. Ces écritures d'ordres sont neutres, le montant est inscrit en dépense et recette d'investissement.

L'équilibre de cette décision modificative est obtenu par l'ajustement des dotations aux amortissement (-3 910 €) et une réduction des dépenses d'équipement (-8 520 €).

**MME MARZAT :** *Alors c'est sur le budget Assainissement. Ça concerne en fait une facture qui avait été émise pour des projets d'aménagement qui n'ont pas été réalisés, donc il s'agit de rectifier cette facture. Et pareil pour une erreur de logiciel qui a été découverte, et donc des charges financières de 4 520€. Et l'analyse des études en stock fait apparaître un besoin de 223 000€ pour l'intégration aux immobilisations de celles qui ont été suivies de travaux. Ces écritures d'ordre sont neutres et le montant est inscrit en dépenses et recettes d'investissement. L'équilibre de cette décision de modificative est obtenu par l'ajustement des dotations aux amortissements et une réduction des dépenses d'équipement. Le Conseil municipal de la commune est invité à délibérer pour accepter la décision modificative détaillée dans le tableau annexé et que vous avez derrière vous. Ici pareil, c'est neutre.*

**Monsieur le Maire :** *On peut se féliciter parce qu'on a une équipe quand même qui tient la route au niveau finances, et les services de l'État ont aussi cette perception avec le Trésorier public, et des gens qui bossent et qui nous permettent aussi de surveiller nos budgets. Je sais que certains élus*

voudraient simplifier tout ça mais moi je suis très rassuré d'avoir un service Finances compétent et d'avoir un Trésorier public qui vérifie nos transactions qui imputent normalement nos dépenses, c'est plutôt rassurant. Certains élus rêvent d'avoir le chéquier et la carte bleue, mais pas moi et je peux vous dire que je peux dormir tranquillement. Donc merci à eux aussi, il ne faut pas l'oublier, ils ne font pas un boulot tous les jours très sympa, donc c'est plutôt bien de pouvoir compter sur leur compétence et celle de nos services.

*Des commentaires sur cette DM ? Des votes contre ? Des abstentions ?*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**ACCEPTÉ** la décision modificative détaillée dans le tableau annexé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

#### **N° DL03072024-20 : Budget Eau potable - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Madame Pascale MARZAT

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative. La décision modificative présentée ci-après porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

**VU** les crédits inscrits au budget primitif 2024 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024,

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines 26 juin 2024.

Il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget annexe eau potable 2024. En effet, une annulation de titre sur exercice antérieur est nécessaire (7 000 €), une facture (titre) ayant été émises deux fois au lieu d'une.

Cette dépense est couverte par une diminution des crédits de travaux pour le même montant.

**MME MARZAT** : Ici c'est très simple, un titre qui a été émis 2 fois au lieu d'une donc il faut faire une correction pour 7 000€.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**ACCEPTÉ** la décision modificative détaillée dans le tableau annexé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine

VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

## **N° DL03072024-21 : Budget Forêt - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Madame Pascale MARZAT

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative. La décision modificative présentée ci-après porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

**VU** les crédits inscrits au budget primitif 2024 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024,

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines 26 juin 2024.

Il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget Forêt 2024. En effet, des régularisations comptables de l'inventaire demandées par le Service de Gestion Comptable de Pauillac nécessitent des crédits supplémentaires. En particulier, un montant de 8 842 € pour entériner un ancien achat de matériel qui avait été mandaté à tort sur le budget principal.

***MME MARZAT** : Il s'agit d'un inventaire qui a été fait, parce que quelquefois ça remonte aussi à plusieurs années, et donc certains montants, avaient été demandés par le service de gestion de Pauillac et donc il y avait un montant de 8 842€ qui avait été à tort mandaté sur le Budget principal. Il convient donc de faire cette décision modificative.*

***MME BACQUEY** : Et c'est l'achat d'un matériel qui remonte à plusieurs décennies.*

***Monsieur le Maire** : Ils sont allés chercher très loin. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

**Monsieur le Maire** :

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

**ACCEPTE** la décision modificative détaillée dans le tableau annexé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

## **N° DL03072024-22 : Budget Camping - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Madame Pascale MARZAT

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative. La décision modificative présentée ci-après porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

**VU** les crédits inscrits au budget primitif 2024 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024,

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines 26 juin 2024,

Il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget Camping 2024. En effet, des travaux se prolongeant au-delà de la fin de l'année prévu au chapitre 21 « immobilisations » doivent être passés au chapitre 23 « travaux en cours ».

**MME MARZAT** : *Pour le budget Camping, les travaux n'étant pas terminés, tout simplement il faut pareil une écriture comptable et donc on doit les passer du chapitre 21 immobilisations au chapitre 23 sur les travaux en cours puisque les travaux ne seront pas terminés avant la fin de l'année.*

**Monsieur le Maire** : *Des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**ACCEPTE** la décision modificative détaillée dans le tableau annexé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Armandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE et M. Cyril CAMU.

#### **N° DL03072024-23 : Budget Parking - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Madame Pascale MARZAT

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative. La décision modificative présentée ci-après porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

**VU** les crédits inscrits au budget primitif 2024 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024,

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines 26 juin 2024,

Il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget Parking 2024.

En effet, après analyse des études inscrites au bilan, il convient d'en intégrer une partie en immobilisations. Les crédits nécessaires sont inscrits en opérations d'ordre, dépenses et recettes, ce qui est neutre quant à l'équilibre du budget.

Par ailleurs, l'application de la règle du prorata temporis pour l'amortissement des biens acquis dans l'année nécessite l'inscription de crédits supplémentaires en dotations aux amortissements (en particulier pour l'acquisition d'horodateurs), à hauteur de 20 000 €. Cette dépense d'ordre supplémentaire est compensée par une réduction des crédits au chapitre 011 (compte 6288).

**MME MARZAT** : *Alors là il s'agit de la mise en place de la nomenclature M57 sur le calcul des amortissements qui est assez récente, et donc c'est pour ça que ça a occasionné des changements. Donc après analyse des écritures inscrites au bilan, il convient d'en intégrer une partie en immobilisation. Les crédits nécessaires sont inscrits en opération d'ordre, dépenses et recettes, ce qui est neutre quant à l'équilibre du budget.*

*Par ailleurs l'application de la règle du prorata temporis pour l'amortissement des biens acquis dans l'année nécessite l'inscription de crédits supplémentaires en dotations aux amortissements, en*



particulier pour l'acquisition des horodateurs à hauteur de 20 000€. Cette dépense d'ordre supplémentaire est compensée par une réduction des crédits au chapitre 11.

**Monsieur le Maire :** Merci. Des commentaires ou des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**ACCEPTE** la décision modificative détaillée dans le tableau annexé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE et M. Cyril CAMU.

#### **N°DL03072024-24 : Création de places d'hébergement pour les travailleurs saisonniers au camping municipal – Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Rapporteur : Monsieur Jean-François BEAUCAMP

Le territoire de Lacanau est marqué par une activité économique saisonnière étalée d'avril à octobre.

Les employeurs publics et privés éprouvent des difficultés de recrutement en raison du manque de logements disponibles (les logements disponibles sont inabornables car prévus pour de la location touristique).

En réponse à cette problématique, la ville de Lacanau a décidé d'augmenter la capacité de son camping en créant de nouveaux emplacements réservés aux travailleurs saisonniers.

Le projet d'extension est situé dans la continuité du camping existant « les Jardins du Littoral » dans le quartier de la zone d'activité du « village » du Huga. 126 nouveaux emplacements sont prévus. Cette extension du camping municipal est une nécessité d'intérêt général.

Trois publics sont ici ciblés :

- Les saisonniers des entreprises locales (restauration, hôtellerie, commerces)
- Les maîtres-nageurs sauveteurs recrutés par l'intercommunalité
- Les gendarmes nationaux déployés en renfort estival

L'extension du camping permettra d'augmenter le nombre de places et d'améliorer les conditions d'accueil pour les saisonniers.

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient le développement de l'offre en logements et hébergements pour les travailleurs saisonniers au travers d'un appel à projet spécifique. Il comporte deux volets : l'un pour la structure (5 000 € par place construite pour les saisonniers), l'autre pour les aménagements comme la viabilisation.

Il est proposé de solliciter la Région au titre des deux volets, à hauteur respectivement de 150 000 € et 100 000 €.

Le plan de financement du projet est joint en annexe.

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 26 juin

**M. BEAUCAMP :** Bonsoir à toutes et à tous. [Lecture de la délibération]



**Monsieur le Maire :** *Merci Monsieur BEAUCAMP. Et merci pour votre investissement sur ce dossier. Je voudrais rappeler qu'après l'été nous attaquons les travaux pour une livraison avant l'été prochain, donc ça c'est plutôt une bonne chose. Là aussi ça a été beaucoup de travail. Et on peut remercier je crois Monsieur le Préfet de Nouvelle-Aquitaine d'être intervenu sur le dossier pour pouvoir le débloquer. Et là encore, permettez-moi de dire qu'il a fallu se battre pour obtenir ce permis de construire et surtout se réjouir qu'il soit dans nos projets locaux et qu'on puisse attaquer les travaux. Donc merci beaucoup Monsieur BEAUCAMP. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine et signer les documents afférents.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

#### **N° DL03072024-25 : Délégation de service public du golf municipal de la Méjanne – Rapport annuel du délégataire – Année 2023**

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

L'article L3131-5 du code de la commande publique dispose :

*« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

*« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

La gestion du service public du golf de la Méjanne a été confiée à la SARL Formule Golf La Méjanne par contrat de concession en date du 29 janvier 2018 pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Par modification en cours d'exécution n°3, le contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'année 2023.

Le chiffre d'affaires total pour l'année 2023 s'est élevé à 645 399,00 € (contre 586 403,00 € en 2022).

Le résultat net s'élève à -15 915,00 € pour l'année 2023 (contre -36 260,00 € en 2022).

Le chiffre d'affaires augmente de 10 % sur l'année 2023. Les abonnements ont considérablement augmenté (barre symbolique des 400 abonnés franchie fin décembre 2023). La hausse est également liée à une équipe plus performante et un parcours de plus en plus attractif. Par ailleurs, l'activité d'enseignement repart à la hausse en 2023 (+54 % pour l'enseignement individuel).

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

**VU** les articles L3131-5, R3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

**VU** le rapport annuel de l'année 2023 transmis par le délégataire, la SARL Formule Golf La Méjanne ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines qui s'est réunie le 26 juin 2024.

**M. BOISSON** : *Bonsoir à tous. On va avoir quelques délibérations qui vont concerner tout ce qui est délégations de service public et concessions. Donc petit rappel, le concessionnaire à chaque fois est tenu de fournir un rapport tous les ans, de manière à ce que nous ayons une vision sur les comptes et qui retrace toutes les activités, mais également que l'on ait une analyse de la qualité des services ou des ouvrages qui sont réalisés par le concessionnaire.*

*Pour le début, c'est parti, on est sur le golf de la Méjanne. Donc le concessionnaire c'est BlueGreen, la délégation court de février 2018 jusqu'à décembre 2025, donc c'était 7 ans avec une petite prolongation que l'on avait délibérée. Je vous fais un petit résumé de tout ce que vous pouvez retrouver dans le rapport qui est fourni évidemment et qui est très détaillé, c'est un rapport de très bonne qualité comme ces dernières années.*

*Le chiffre d'affaires est en augmentation de 10% à 645 000€ à peu près contre 586 000€ en 2022. Le résultat net est négatif mais il s'améliore par rapport à 2022 puisqu'on a -16 000€ et l'année dernière on était à -36 000€, donc la situation s'améliore. Une fréquentation qui est en hausse sur toute l'année, et un nouveau système d'enquête de satisfaction qui permet de sortir une note de 4,8 sur 5 par tous les clients, une bonne dynamique avec 406 abonnés, donc la barre symbolique des 400 abonnés qui a été dépassée, et une activité d'enseignement qui repart à la hausse en 2023 avec +54% pour l'enseignement individuel, et un loyer qui est reversé à la collectivité de 62 000€.*

**Monsieur le Maire** : *Merci Monsieur BOISSON. Juste peut-être préciser que même si le résultat net est de moins 15 000€, tu as précisé que le chiffre d'affaires est en augmentation de 10%, et ça s'améliore encore l'année prochaine puisque les gros travaux d'investissement comme c'était dans le contrat ont été portés les 2 premières années, donc les amortissements dans les années qui viennent sera moindre. Donc ils ont quand même de très bons résultats et le Golf de la Méjanne depuis 5 ans est dans les 3 premiers Golfs français, donc il est très apprécié et sportif. Pour rappel, c'est le golf qui avait été conçu pour les championnats, donc on espère que dans le futur on pourra peut-être aussi réaliser un petit projet d'extension puisque nous l'avons mis dans le SCOTT et dans notre PLU, donc on regardera ça de très près.*

*Des commentaires sur ce rapport annuel du délégataire sur la Méjanne ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du golf municipal de la Méjanne au titre de l'année 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne

FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

## **N° DL03072024-26 : Délégation de service public du golf municipal de l'Ardilouse – Rapport annuel du délégataire – Année 2023**

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

L'article L3131-5 du code de la commande publique dispose :

*« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

*« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

La gestion du service public du golf de l'Ardilouse a été confiée à la SAS Nouveaux Golfs de France par contrat de concession en date du 12 octobre 2010 pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'année 2023.

Les faits marquants de l'année 2023 sont les suivants :

- Changement des pompes de la station d'arrosage,
- Aménagement des parcours,
- Changement d'enseignant,
- Changement de propriétaire à l'hôtel du golf,
- Reconnaissance de la qualité du parcours (labels),
- Validation de l'organisation de l'ALPS TOUR en 2024.

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 643 000,00 € (1 596 669,00 € en 2022), soit une progression de 2,9 %.

L'année 2022 avait déjà connu une croissance de 6 %.

Depuis la période COVID, il y a une progression continue même si celle-ci se ralentit un peu. Le golf est un sport en pleine mutation : plus de licenciés, plus d'abonnés...

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

**VU** les articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

**VU** le rapport annuel de l'année 2023 transmis par le délégataire, la SAS Nouveaux Golfs de France ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines lors de sa réunion du 26 juin 2024.

**M. BOISSON** : Alors sur l'Ardilouse c'est Ugolf. Vous avez compris et on en a parlé déjà l'année dernière, Ugolf et BlueGreen maintenant c'est la même entité. Donc là c'est Ugolf, du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2025. Le résultat net est négatif avec -114 000€, un chiffre d'affaires à 1,6 million d'euros qui est en légère progression de 2,9%, un loyer de 380 000€. Quant à la qualité du rapport, vous verrez pareil et là il y a encore plus de pages, il est très fourni et c'est un très bon

*rapport. Je le note parce que sur les années précédentes ce n'était pas forcément le cas et il y a eu vraiment une très bonne progression sur ces données-là.*

*Pour les faits marquants, en 2023 changement des pompes de la station d'arrosage, aménagement des parcours, changement d'enseignants, changement de propriétaire à l'hôtel du Golf, reconnaissance de la qualité du parcours par différents labels et notamment le label Ecocert, validation de l'organisation cette année de l'ALPS Tour en 2024, une augmentation des abonnés à 763 abonnés à +4%, un chiffre d'affaires qui je l'ai dit tout à l'heure a augmenté de 2,9%, une satisfaction aussi qui est très élevée. Alors c'est un autre système de notation, là on a 9,23 sur 10 de taux de satisfaction de la clientèle. Des investissements qui s'élèvent à 113 000€ pour l'année 2023.*

*Et un résultat net négatif dû à une modification aussi des règles comptables, parce qu'en fait il y a un lissage maintenant des abonnements qui fait qu'avant on comptait 70% de l'abonnement quand il était pris, maintenant il est divisé par le nombre de mois. Donc l'exemple qui est donné d'ailleurs dans le rapport, si vous prenez un abonnement à 1 000€ en juillet, il est divisé par 2 donc on ne va compter que 500€ sur la première année et 500€ sur la 2<sup>ème</sup> année. Du coup ça fait une perte importante sur le budget pour cette année, mais que l'on ne devrait plus voir l'année prochaine justement, puisque ce sera lissé. Ensuite aussi à noter une bonne offre événementielle puisqu'il y a eu plus de 100 compétitions et des partenariats qui se développent avec aussi des acteurs économiques du territoire.*

**Monsieur le Maire :** *Merci Monsieur BOISSON. On peut se féliciter de l'état du parcours aussi quand on regarde le nombre de millimètres d'eau qui sont tombés sur notre commune et l'impact que ça a eu sur les Golfs canaulais, finalement on a pu jouer toute l'année, ce qui a entraîné aussi une sur-fréquentation de nos golfs, et on est arrivés avec les opérateurs à trouver quand même des systèmes qui permettent aux habitants du territoire, et en particulier les canaulais, qui ont demandé à avoir un petit jour d'avance pour pouvoir réserver leurs parcours, et ça n'a pas été simple cet hiver, ça a entraîné quelques conflits puisque vous savez que le groupe BlueGreen et Ugolf ont beaucoup de golfs en Gironde et une carte Gironde est vendue. Donc on peut venir jouer à Lacanau, et on n'est pas contre l'arrivée de ces gens-là bien sûr, mais il y a quand même une priorité à donner aux canaulais et aux habitants du territoire et des communes voisines pour qu'ils puissent accéder beaucoup plus facilement à leurs parcours.*

*Et je ne pense pas que les années qui viennent vont s'arranger au niveau de la pluviométrie, donc il faut continuer à travailler avec eux pour que tout le monde trouve sa place. Et on peut se féliciter encore de l'augmentation du chiffre d'affaires, de la belle tenue de la compétition l'ALPS Tour puisque l'engagement de l'association des golfs canaulais, n'est-ce pas Sylvie, et puis le copil que nous avons mis en place avec la municipalité et Ugolf a permis d'avoir des retours tout à fait extraordinaires sur la compétition, et les compétiteurs étaient tout à fait agréablement surpris de la qualité de ce parcours. Donc on a eu pas mal de retombées médiatiques, en particulier sur Golf+ avec de beaux reportages très intéressants. Et j'ai pu remarquer, c'est comme au foot ou au rugby, enfin au rugby un peu moins car ça ne fait pas trop de bruit, mais quand ils tapent dans la balle, ça ne fait pas le même bruit que nous.*

*Merci Jérémy. Des commentaires sur cette délégation ? Alors c'est une part importante aussi et vous le savez, ce budget annexe est très important et c'est un reversement conséquent au budget général de la commune, donc on peut se féliciter de notre activité golfique sur la commune, à la fois de par son attractivité, son volet social par rapport à l'École de golf et bien sur l'impact sur les finances. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du golf municipal de l'Ardilouse au titre de l'année 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**





	Prélèvement	CSG	CRDS		
Exercice 2019-2020	603 340	273 435	97 801	157 171	<b>1 355 482</b>
Exercice 2020-2021	287 350	201 848	47 125	43 709	<b>580 032</b>
Exercice 2021-2022	815 176	459 404	93 787	158 246	<b>1 526 613</b>
Exercice 2022-2023	811 307	341 812	95 769	147 380	<b>1 396 268</b>

(\*) Part du prélèvement de l'Etat, 10 % revenant à la commune, déduit

(\*\*) Part du prélèvement total revenant à la commune

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

**VU** les articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

**VU** le rapport annuel de la saison 2022/2023 transmis par le délégataire, la SAS Casino de Lacanau ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 26 juin 2024.

**M. BOISSON** : Pour le Casino de Lacanau, c'est le groupe COGIT qui est concessionnaire. C'est une délégation qui court de mai 2011 jusqu'à mai 2023 avec plusieurs modifications de contrats et dont la dernière modification en cours d'exécution est la numéro 5 qui prolonge la durée jusqu'au 30 avril 2025. Le résultat net est de 118 000 € dont 60 000€ d'aides exceptionnelles qui sont issues d'aides obtenues suite à toutes les fermetures qu'il y a eu pendant le COVID, car le Casino a été très touché par les fermetures des établissements recevant du public, un rapport de très bonne qualité que je vous invite à parcourir, un produit d'exploitation en légère hausse mais des charges aussi sont en augmentation de plus de 140 000€ avec à peu près 100 000€ de masse salariale. Et effectivement quand il y a eu cette phase COVID, il y a eu quelques diminutions de masse salariale et maintenant on revient à des taux qui sont similaires aux années précédentes.

Ensuite un produit des jeux qui est stable, légère hausse de 1,5% à 3,7 millions d'euros, et il faut savoir qu'on est un petit peu en recul par rapport à la zone de chalandise, puisqu'en zone de chalandise la moyenne elle est à 11,1% et les années précédentes on était toujours au-dessus, mais là il y a un petit recul. Aussi le renouvellement de 44 machines et l'acquisition de 2 nouvelles cabines, donc des jeux supplémentaires. Une fréquentation de 52 693 joueurs en 2023 en augmentation de 3,4% par rapport à 2022, et puis le restaurant aussi a pu servir plus de 9 169 repas. On note une dotation à la commune de 147 000€, ce n'est pas négligeable non plus pour le budget de la commune.

Enfin c'est convenu dans le contrat, il y a 5 associations qui sont subventionnées par le Casino, 5 partenariats avec des acteurs économiques locaux, et une activité culturelle aussi puisque plus de 60 concerts ont été organisés en 2023, avec également une subvention à la vie culturelle de la ville qui se monte à 37 000€.

**Monsieur le Maire** : Merci Jérémie. Je suis toujours inquiet pour le Casino parce que c'est un milieu qui est tout le temps en mutation avec tout ce qu'ils ont subi, car au-delà de la crise COVID ils ont subi aussi le développement des jeux en ligne, la Française Des Jeux aussi s'est modernisée, donc c'est toujours un peu compliqué mais on peut se féliciter que le groupe COGIT ait maintenu le chiffre d'affaires et même l'augmente sur la commune de Lacanau.

On monte dans les classements des casinos de France mais sur ces strates-là, sur les groupes qui sont encore à l'échelle humaine, c'est très difficile de se maintenir. Donc on avait fait le choix de ne pas les assassiner, et quand je rencontre les Maires surtout à l'Association Nationale des villes littorales, une des premières choses qu'ils me demandent c'est « comment ça va ton Casino ? Parce que moi j'ai peur que ça ferme, au vu des pourcentages. Alors il faut qu'il y ait un équilibre.

Et rappelez-vous la priorité pour nous, même avant que je sois là, j'étais intervenu pour que justement on puisse maintenir les 40 emplois permanents sur ce site, car c'est important chez nous une boîte qui a 40 emplois. Donc il y a un équilibre à trouver pour que ça soit gagnant-gagnant. Donc on peut se féliciter que le nôtre fonctionne plutôt bien, il est toujours en progression mais il reste quand même fragile. Quand on regarde les résultats, même si parfois on peut penser que sur le loyer ou les



charges annexes on pourrait faire mieux, on sait qu'on peut augmenter les charges et les frais de siège, c'est toujours malin, mais il faut faire attention à ça.

Et je crois qu'on a un discours avec eux très franc et on peut se féliciter aussi depuis l'arrivée de notre petit canaulais qui est Directeur du casino, c'est plutôt sympa de le retrouver à la tête du Casino puisqu'il a passé toute son enfance parmi nous, donc je crois qu'il a aussi à cœur de faire travailler ce Casino et d'en faire un Casino qui est sûrement cité en exemple. Il est propre, il est bien entretenu, ils investissent. Donc c'est plutôt un lieu agréable et ils sont en train de bosser déjà depuis plus d'un an sur la partie restauration avec quelques difficultés, en particulier sur le recrutement.

Donc je me réjouis de pouvoir maintenir cette activité en particulier, au-delà de la recette pour la ville, on ne crache pas dessus, mais aussi les 40 emplois qui permettent à des jeunes canaulais d'avoir un emploi à proximité de leur domicile. Des commentaires sur la délégation du Casino ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lacanau au titre de la saison 2022/2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE et M. Cyril CAMU.

#### **N° DL03072024-28 : Délégation de service public des multi-accueils de Lacanau – Rapport annuel du délégataire – Année 2023**

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

L'article L3131-5 du code de la commande publique dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La gestion du service public des multi-accueils de Lacanau a été confiée à l'association Brins d'Eveil par convention de délégation du service public en date du 2 août 2022 pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'année 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la crèche de Lacanau-ville a été intégrée à la délégation de service public.

**Comptes annuels :**

**Crèche de l'océan :**

	2021	2022	2023
<b>Produits</b>	418 402,16	421 559,87	465 871,48
<b>Charges nettes</b>	387 532,95	396 771,05	429 617,84
<b>Résultat d'activité</b>	30 869,21	24 788,82	36 253,64

**Crèche de la ville :**

	2023
<b>Produits</b>	511 602,48
<b>Charges nettes</b>	505 343,34
<b>Résultat d'activité</b>	6 259,14

**Quelques chiffres de l'année 2023 :**

Montant des participations des familles à l'océan : 78 894,21 €

Montant des participations des familles à la ville : 105 603,42 €

**Soit un total de 184 497,63 €**

Montant total des prestations CAF-MSA pour les deux structures : 414 153,86 €

Montant total subvention CAF Bonus territoire CTG pour les deux structures (auparavant perçu par la commune et reversé au délégataire – désormais directement perçu par le délégataire) : 129 940,32 €

Montant subvention municipale pour l'océan : 99 741,53 €

Montant subvention municipale pour la ville : 132 458,77 €

**Soit un total de 232 200,30 €.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3 ;

**VU** les articles L3131-5, R3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

**VU** le rapport annuel de l'année 2023 transmis par le délégataire, l'association Brins d'Eveil ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 26 juin 2024 ;

**M. BOISSON** : *Le concessionnaire c'est l'Association Brin d'éveil. Le contrat est de janvier 2023 à 2028 soit 5 ans et je vous rappelle qu'on avait décidé que maintenant les 2 crèches, celle de Lacanau-ville et de Lacanau-Océan, soient sous ce contrat de délégation de service public. Donc c'était la première année avec les 2 crèches. Le résultat est positif avec 36 000€ de positif à l'Océan et 6 000€ positifs à la ville. On note la qualité du rapport et là aussi encore une fois je vous invite à parcourir ces rapports puisque vous avez le détail aussi de toute la stratégie pédagogique des 2 crèches. A savoir aussi que cette délégation est suivie mois par mois par le service Enfance, tout comme les délégations qui sont liées au sport sont suivies par le service Sport. On retrouve une subvention de la ville qui s'élève à 232 000€ pour les 2 crèches évidemment.*

*Les indicateurs de taux de présentéisme sont très importants notamment pour les subventions qui viennent de la CAF, on est à 75,5% à l'océan et 80,2% à la ville, et vous le voyez aussi dans le rapport il y a un graphique qui explique les coûts horaires moyens de toutes les crèches qui sont gérées par Brin d'éveil et à l'océan on est à 1,73€ de l'heure et à Lacanau-ville on a 2,15€. Cela fait partie des coûts les plus bas que l'on peut avoir dans toutes les crèches qui sont gérées par Brin d'éveil.*

*Éléments supplémentaires, on a des montants de participation des familles qui s'élèvent à 184 000 €. A savoir que je parlais de la CAF et du taux qu'on surveillait pour que la CAF puisse donner un maximum en fait et là ça s'élève à 414 000€ plus 129 000€, donc ce n'est pas négligeable sur le*

*budget global. Et puis comme je vous l'ai rappelé, la commune verse 232 000€, 99 000€ côté océan et 132 000€ côté ville.*

**Monsieur le Maire :** *Merci Monsieur BOISSON. On a beaucoup travaillé ces derniers temps avec beaucoup de présentations et je vous remercie bien sûr Madame MARZAT de votre implication sur le dossier. Rappelez-vous que quand on a changé la gestion il y avait eu quelques tiraillements et on avait expliqué qu'on s'était surtout appuyé sur la crèche de Lacanau océan, et il y avait un rapport entre la direction de l'établissement Brin d'éveil et les employés parce que ce n'étaient pas des agents à l'époque, et c'est toujours le cas, mais on s'est appuyé là-dessus, on ne serait pas allé sur ce mode de gestion si on n'avait pas l'assurance d'avoir le bon délégataire. Donc c'est bien Brin d'éveil qui gère nos 2 crèches et quelques temps après quand on interroge les personnels de la crèche, effectivement elles sont très heureuses parce que d'abord elles gagnent plus donc c'est plutôt pas mal, et je crois surtout que l'ambiance de travail fonctionne bien, avec une association qui a des objectifs, et quand on regarde les taux de remplissage qu'ils ont aujourd'hui effectifs, plus il y a de taux de remplissage et moins ça coûte à la commune.*

*Mais je tiens quand même à souligner et je le ferai mettre peut-être pas dans le prochain magazine, mais peut-être dans un petit fascicule aux parents, car les parents ne se rendent pas toujours compte de l'effort qui peut être fait au berceau dans une commune comme la nôtre quand on a autant de places de crèche. C'est très important 232 000€ par an pour nos places de crèche et pour nos berceaux. Et c'est un effort qui est porté collectivement par tous les concitoyens et administrés. Donc bien sûr qu'il faut maintenir ces participations et c'est ça qui fait aussi notre attractivité, mais il faut qu'ils se rendent bien compte que finalement on est dans un pays où on est quand même plutôt bien accompagnés quand on regarde le prix de revient aux personnes et le prix de revient pour la commune.*

*Je tiens à le rappeler parce qu'on a toujours tendance à dire « ce sont des acquis, c'est normal », mais non, c'est une vraie volonté de la commune. Et quand on monte un peu plus au Nord c'est le désert de crèche. Donc on a fait le boulot et aujourd'hui on maintient ces efforts, on en est très heureux et c'est normal, mais il faut quand même le rappeler de temps en temps que ce sont quand même 232 000€ sur les crèches par an.*

*Voilà, merci Monsieur BOISSON. Nous sommes appelés à voter. Des commentaires à faire ? Des votes contre ? Des abstentions ?*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour la gestion du multi-accueil de Lacanau-océan au titre de l'année 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

**N° DL03072024-29 : Délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal L'Escoure – Rapport annuel du délégataire – Année 2023**

[Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON](#)

L'article L3131-5 du code de la commande publique dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

L'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal L'Escoure ont été confiées à la SARL ARTS ET TECHNIQUES - ARTEC par contrat de concession de service en date du 31 janvier 2022.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'année 2023.

#### Comptes annuels :

	2022	2023
<b>Produits</b>	69 641,24	97 229,37
<b>Charges nettes</b>	69 545,21	105 522,81
<b>Résultat d'exploitation</b>	96,04	- 8 293,44

L'année 2023 a été marquée au niveau national par une reprise progressive de l'augmentation de la fréquentation : 180,76 millions d'entrées, soit 18,9 % de plus qu'en 2022 et seulement -13,1 % par rapport à la moyenne historiquement élevée des années 2017 à 2019.

#### Quelques chiffres 2023 pour l'Escoure :

- 409 séances (stable)
- 14 008 entrées (+ 35,50%)
- prix moyen : 5,66 € (+ 4,43%)
- 197 films diffusés (stable)
- 33,01% de séances art et essai (+12,5%)

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3 ;

**VU** les articles L3131-5, R3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

**VU** le rapport annuel de l'année 2023 transmis par le délégataire, ARTEC ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 26 juin 2024.

**M. BOISSON** : Le cinéma de l'Escoure, c'est un contrat de concession de services en date du 31 janvier 2022 avec la société ARTEC. Alors cette année on a un résultat qui est négatif, mais globalement nous avons 409 séances de cinéma, c'est stable et on a toujours le service qui est délivré et une augmentation d'entrées de 35,5%, donc on passe à 14 008 entrées.

**Monsieur le Maire** : Si on continue avec cette météo on va battre un record d'entrée. Merci. On félicite aussi leur équipe bien sûr mais aussi l'opérateur. Ce qui a changé peut-être par rapport à l'offre qui était en place sur un cinéma privé, c'est qu'on a beaucoup augmenté la diffusion de films Arts et Essais et que s'est constitué un noyau de spectateurs. Et le service que l'on rend, ça permet de ne pas avoir à se déplacer et ça fait partie aussi des sujets importants pour les canaulais. Et puis dire aussi qu'on est toujours au travail sur ce petit complexe de 3 salles, c'est l'objectif bien sûr pour récupérer la salle L'Escoure et pour faire le centre de tourisme et d'affaires et de congrès. Donc on continue au quotidien à bosser sur ce dossier et j'espère qu'on arrivera à le réaliser.

**M. BOISSON** : Et je ne l'ai pas précisé mais la commune met à disposition évidemment la salle, et il y a une subvention aussi 9 000€ par an.

**Monsieur le Maire :** *Merci Monsieur BOISSON. Des commentaires sur la délégation au cinéma ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal L'Escoure au titre de l'année 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

**N° DL03072024-30 : Délégation de service public de distribution publique du gaz : examen rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022-2023**

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la commune de Lacanau a renouvelé avec Régaz-Bordeaux un contrat de concession de distribution publique de gaz pour une durée de 30 ans.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport qui doit notamment permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à son article L. 1411-3 que l'examen de ce rapport annuel est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**VU** le rapport annuel 2022-2023 produit par la société Régaz-Bordeaux relatif à la distribution publique de gaz pour l'exercice 2022-2023 ;

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 26 juin 2024.

**M. BOISSON :** *Alors là aussi c'est un contrat de concession de distribution avec la société REGAZ. Donc c'est l'ancien Gaz de Bordeaux, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour 30 ans. Les résultats sont négatifs, ça va toujours pareil. On a un contrat de concession et ce n'est pas tout à fait la même chose. Vous avez tous les détails évidemment de la comptabilité dans le rapport, et la qualité du rapport d'ailleurs est très bonne, avec beaucoup d'indicateurs intéressants.*

*A noter sur les chiffres qui peuvent vous intéresser : 20 km de réseau sur la commune qui continuera à s'épandre l'année prochaine avec 485 mètres linéaires qui vont être réalisés entre 2023-2024 et qui sont probablement déjà faits, une diminution du nombre d'abonnés, on est passé de 292 à 284 abonnés, une diminution aussi de la consommation, donc une diminution du chiffre d'affaires malgré l'augmentation des prix du gaz*

**Monsieur le Maire :** *Mais c'est pour ça qu'il y a moins d'abonnés aussi.*

**M. BOISSON :** *Et il y a eu des créations de postes et puis des suppressions de postes.*

**Monsieur le Maire :** *Merci pour ce rapport Monsieur BOISSON. Nous avons reçu il y a à peu près 15 jours le Directeur de Bordeaux Métropole Energie et REGAZ-Bordeaux fait partie de ce pôle Bordeaux Métropole Energie, donc nous réfléchissons ensemble à développer d'autres modes d'énergies*



*renouvelables sur la commune, en particulier sur toitures. Tout le monde s'affole un peu et on va avoir des choix difficiles à faire. Donc ce temps-là est en train de s'accélérer très vite, alors il est intéressant de garder ce contact avec Bordeaux Métropole Energie comme on peut le faire aussi avec le NAM et Bordeaux Métropole sur la mobilité. Des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

## **ARTICLE 1**

**PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport annuel 2022-2023 produit par la société Régaz-Bordeaux relatif à la distribution publique de gaz pour l'exercice 2022-2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

## **N° DL03072024-31 : Révision du plan communal de sauvegarde (PCS) : Mise à jour des dispositions générales**

Rapporteur : Monsieur Maxime PELLICER

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ont renforcé et précisé le rôle du Maire en cas de crise majeure et rendu obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS), en application des pouvoirs de police du Maire que lui confère notamment l'article L. 2212-2-5° du code général des collectivités territoriales. La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, vise à consolider le modèle de sécurité civile. Son article 13 impose la mise en place d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité afin d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du PCS.

La commune est exposée à divers risques naturels. Elle est d'ailleurs couverte par deux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) élaborés par l'Etat. En cas de survenance d'un événement majeur le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune.

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) approuvé en 2012 et révisé en 2017, qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il s'agit d'un document interne, partagé avec les services de secours et de protection civile, ainsi que les services de l'Etat.

Cette organisation globale prévoit des « dispositions générales » traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement qui apporte les informations utiles pour la compréhension de l'organisation communale en cas de gestion d'un événement de sécurité civile. Il vise à permettre aux acteurs du dispositif communal d'acquérir la culture nécessaire pour appréhender les enjeux en matière de risques majeurs sur la commune ainsi que de décrire l'organisation opérationnelle générale lors de la survenance de tels événements. Elle est complétée par des "Dispositions spécifiques" qui précisent les actions de la commune en fonction des événements rencontrés.

Ces dispositions sont alimentées et régulièrement mises à jour en tenant compte des nouvelles connaissances et évaluations des risques.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions générales mises à jour et ci-annexées.



**VU** le Plan Communal de Sauvegarde, adopté en 2012 et révisé par délibération D27092018-15 du 27 septembre 2018 ;

**M. PELLICER** : *Merci Monsieur le Maire. Donc un projet de délibération concernant la révision du plan communal de sauvegarde et plus précisément la mise à jour des dispositions générales. Je vous éviterai la lecture longue et fastidieuse de la délibération et je vais tâcher d'être bref et concis.*

*Donc qu'est-ce que le plan communal de sauvegarde ? C'est tout d'abord un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Ce PCS détermine en fonction des risques connus sur notre territoire canalais les mesures immédiates de protection et de sauvegarde des populations, et il fixe aussi l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien des populations.*

*Il s'agit donc d'un document interne partagé avec les différents services de l'État, que ce soient les services de secours ou de protection civile, et on a essayé de le rendre un peu plus pragmatique et synthétique. Donc ça a été un gros travail de révision sur plusieurs années qui a été mené en collaboration avec les services municipaux et notamment Thierry BROUET que je remercie ce soir. On a essayé de le rendre vraiment opérationnel pour qu'il puisse servir, que ce ne soit pas un document qui serve à caler les étagères.*

*Donc si vous le consulter, vous verrez qu'il fait une cinquantaine de pages et que le but c'est son utilisation lors des événements de gestion de crise ou d'un événement de sécurité publique majeur. Donc dans ce cadre il vous est proposé d'approuver les dispositions générales de ce document et vous le retrouverez en annexe de cette délibération.*

**Monsieur le Maire** : *Merci Maxime pour ton leadership sur ce sujet important et merci aussi à Éric qui est dans la salle et aussi à tous ceux qui ont participé. Je te promets que je vais m'y replonger encore une fois mais il faut être prêt le jour où il faut le déclencher, mais je sais que je peux compter sur vous pour bien m'entourer parce que vous l'avez bossé. Et Philippe est à côté et c'est dans sa délégation aussi, mais c'est un remarquable travail que vous avez fait dans le cadre de la simplification de ce qui aurait pu caler une armoire. Aujourd'hui je pense qu'on est prêts même s'il faudra aussi peut-être en termes d'investissements encore progresser.*

*Donc Thierry nous a mis des sirènes aux 4 coins de la ville, comme je dis ça coûte une blinde, mais bon c'est plutôt un bel outil et nous progressons dans ce sens-là et je crois que ce n'est pas sur la sécurité où on fait des économies. Merci beaucoup pour ce travail.*

*Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** les dispositions générales du PCS telles qu'annexées à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2**

**PREND ACTE** de la deuxième révision du plan communal de sauvegarde (PCS).

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

**N° DL03072024-32 : Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**

Rapporteur : Monsieur Maxime PELLICER

En cas d'évènement majeur survenant sur son territoire, le Maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés. Pour ce faire, il s'appuie sur le plan communal de sauvegarde qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune au cas de crise.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L.1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile (RCSC).

Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure. La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Les bénévoles qui apportent leur aide à la commune, se voient offrir la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité comme indiqué dans le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile. Ces derniers peuvent être sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Au regard des différents risques existant pour les canaulaises et les canaulais, qu'il s'agisse d'évènements climatiques ou sanitaires et plus largement pour toute situation de crise, la mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) se verra dotée d'un budget propre voté annuellement et de moyens mutualisés avec ceux des services communaux, en cohérence avec leur propre activité. Pilotée par un élu délégué nommément désigné par arrêté municipal, la RCSC sera placée sous la gestion de Maxime PELLICER, conseiller municipal délégué en charge de la sécurité.

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal. Ils seront signataires d'un formulaire d'acte d'engagement à servir dans la réserve communale et du règlement intérieur de la réserve civique (documents ci-annexés pour information). Leur accès dans la RCSC leur permettra d'être formés PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et de bénéficier de recyclages réguliers, entre autres formations.

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés dans le règlement intérieur qui sera mis en œuvre par arrêté du maire. Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat pur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et d'autoriser M. le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux ;

**VU** le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité est exposée à des risques majeurs.

**M. PELLICER :** *Merci Monsieur le Maire. Dans ce projet de délibération il est visé qu'en cas d'événement majeur survenant sur son territoire, le Maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés. C'est dans le Code général des collectivités territoriales, article 22 12- 2. Et pour ce faire il s'appuie sur le plan communal de sauvegarde que nous venons d'approuver qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de crise. Il a aussi un outil de mobilisation civique qui a vocation à porter un soutien et une assistance aux populations, c'est la réserve communale de sécurité civile.*

*Cette réserve communale de sécurité civile ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services de l'État, que ce soient les services de secours ou d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Ces missions vous pouvez les retrouver en annexe, ce sont des missions essentiellement de sauvegarde, de soutien, d'informer, d'alerter, de mettre à l'abri, d'interdire, de soutenir ou d'assister.*

*C'est ce que on a pu mettre en œuvre lors des feux de Saumos par exemple quand on a monté un centre d'accueil et de regroupement pour héberger plus de 500 pompiers sur le site de Pitrot. Donc typiquement c'est ce genre de travaux qui sont mis à l'œuvre. Aujourd'hui ça se fait sous le joug du volontariat mais on souhaitait l'institutionnaliser via une réserve communale. Et donc au regard de ça, vous êtes appelés ce soir à approuver cette délibération.*

**Monsieur le Maire :** *Merci, très important. Alors ça découle bien sûr du PCS mais cette réserve elle va beaucoup nous aider, mais au chapitre on n'oubliera pas d'assurer les personnels et les bénévoles, avec une assurance pour les dommages subis par les requis civils et les collaborateurs occasionnels, il faudra faire attention à ça. Ce n'est pas à voir quand la catastrophe est arrivée. Et je ne suis pas persuadé que la dernière fois on était très à jour, donc c'est important qu'on ait cette réserve aussi, mais qu'on ait aussi le texte de règlement intérieur qui nous permette justement de prendre une bonne décision concernant cette réserve communale de sécurité civile. Donc bravo à tous.*

*Y a-t-il des commentaires sur cette réserve communale ? Déjà des volontaires pour s'inscrire ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

*On va clôturer. Vous inciter bien sûr à aller renouveler votre action de vote dimanche lors du 2<sup>ème</sup> tour des législatives comme tout bon citoyen, mais si vous êtes dans cette salle aujourd'hui, je n'ai aucun doute sur votre participation au vote de dimanche. Et puis malgré tout, je vais vous souhaiter un bel été, je suis persuadé qu'on va se retrouver tout au long des manifestations autant à l'océan qu'à la ville en passant par les bords du lac, et on va profiter de notre belle commune. Bel été à tous, merci beaucoup et bonne soirée.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**DÉCIDE** de créer la « Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Lacanau » chargée d'apporter son concours au maire comme décrit dans la charte de la RCSC.

#### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;

#### **ARTICLE 3**

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain

BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, Mme M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

### QUESTIONS DIVERSES

*Néant*

**La séance est levée à 20h35**

**Le secrétaire de séance  
Patrick MORISSET**



**Le Maire  
Laurent PEYRONDET**

